

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. **Loi de finances pour 1997 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

RAPPELS AU RÈGLEMENT (p. 2)

MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard.

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, Mme le président.

MM. Didier Migaud, Jean-Pierre Brard, Mme le président, M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.

Après l'article 2 (p. 3)

Amendements identiques n^{os} 29 de la commission des finances et 174 de M. Thomas :

MM. Yves Rousset-Rouard, Jean-Pierre Brard, Bruno Bourg-Broc, Raoul Béteille, le rapporteur général, Jean-Pierre Thomas, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances ; le rapporteur général, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture ; Michel Bouvard, Laurent Dominati, Léonce Deprez, Jean-François Copé, Jean-Jacques Jegou, André Fanton, le président de la commission, Didier Migaud, Daniel Garrigue, Mme Emmanuelle Bouquillon, M. Patrick Devedjian. – Retrait de l'amendement n^o 174.

M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n^o 29.

MM. le ministre de la culture, le président de la commission.

Amendements n^{os} 275 rectifié de M. Méhaignerie et 175 corrigé de M. Thomas : MM. le président de la commission, Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre de la culture, Yves Fréville, Bruno Bourg-Broc, Marc Le Fur, Jean-Pierre Brard, Etienne Pinte, Didier Migaud, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. – Adoption de l'amendement n^o 275 rectifié ; l'amendement n^o 175 corrigé n'a pas d'objet.

Amendement n^o 318 rectifié de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre délégué, Jean-Pierre Brard, Yves Rousset-Rouard. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 318, deuxième rectification.

Amendement n^o 2 corrigé de M. Deprez : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n^o 75 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre délégué, Etienne Pinte, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendements n^{os} 18 de Mme Isaac-Sibille et 197 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait de l'amendement n^o 18 et de l'amendement n^o 197.

Amendement n^o 18 repris par M. Brard : MM. Etienne Pinte, le président de la commission, Daniel Garrigue, le ministre délégué, Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

Amendement n^o 73 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Article 3 (p. 23)

Les amendements n^{os} 240 et 241 ont été retirés.

Amendement n^o 30 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement n^o 30 modifié.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 24)

Amendement de suppression n^o 322 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 25)

Amendement n^o 323 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre délégué, Julien Dray, Didier Migaud, Jean-Pierre Thomas. – Rejet par scrutin.

Amendement n^o 324 de M. Dray : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances, Augustin Bonrepaux, Charles Gheerbrant, Julien Dray. – Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 29)

Amendement n^o 81 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances. – Rejet.

Amendements n^{os} 286 corrigé de M. Bonrepaux, 273 de M. Thomas et 193 de M. Brard : MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Thomas. – Retrait de l'amendement n^o 273.

MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances. – Rejet des amendements n^{os} 286 corrigé et 193.

Amendement n^o 178 de M. Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n^o 226 corrigé de M. Virapoullé : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances. – Retrait.

Amendement n^o 66 corrigé de M. Virapoullé : M. Jean-Paul Virapoullé. – Retrait.

Amendement n^o 67 de M. Virapoullé. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 32).

3. **Détention provisoire.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 32).

4. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 32).

5. Réunion de la commission des finances. – M. le président de la commission des finances.
Ordre du jour (p. 32).

6. **Ordre du jour** (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président**

Mme le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 1997

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1997 (n^{os} 2993, 3030).

Hier, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée aux amendements portant article additionnel après l'article 2.

Rappels au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Aujourd'hui, notre pays connaît une situation exceptionnelle. Les travailleurs sont dans la rue. Ici, on nous explique que leurs impôts vont baisser, mais ils se rendent bien compte que, depuis trois ans, leur pouvoir d'achat diminue. C'est tout simplement la conséquence d'une politique qui a pour seul objectif de réduire les charges des entreprises, sans aucun résultat pour l'emploi, et d'alourdir celles qui pèsent sur les plus défavorisés.

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Augustin Bonrepaux. Cette politique se poursuit aujourd'hui et le projet de budget qui nous est proposé en est la traduction même, car il va accroître encore les inégalités en enrichissant les plus riches.

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas un rappel au règlement, madame le président ! C'est un dévoiement du règlement !

Mme le président. Mes chers collègues, du calme ! M. Bonrepaux aura bientôt terminé !

M. Augustin Bonrepaux. Ce projet de budget va aggraver les disparités territoriales en réduisant à néant tous les moyens d'aménagement du territoire, en faisant disparaître le fonds de gestion de l'espace rural. Il va aussi faire disparaître la notion de service public dans les zones les plus défavorisées en réduisant les crédits routiers.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, vous reprenez la discussion générale !

M. Augustin Bonrepaux. Si les travailleurs en connaissent toutes les conséquences, leur protestation serait encore plus vive !

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Le Gouvernement doit tenir compte de cet avertissement et infléchir sa politique pour que le pouvoir d'achat connaisse une progression plus importante, pour qu'il y ait un peu plus d'emploi et un peu plus de bien-être pour tous.

Mme le président. Mes chers collègues, n'allons pas rouvrir ce matin la discussion générale !

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Que nos collègues gardent leur énergie d'ici à la fin de notre discussion. Ils en auront besoin !

Madame la présidente, mon rappel, fondé sur l'article 58 au règlement, bien connu, de notre règlement, a trait au déroulement de nos travaux.

Deux événements extrêmement importants vont marquer cette journée : ce soir, un rassemblement sera organisé à Paris, par Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, entre autres, dans le cadre de la journée mondiale contre la misère et, ce matin, se déroule dans la capitale une grande manifestation des salariés dont certains, après avoir suivi le candidat qui s'est fait élire sous l'emblème de la pomme, en ont assez d'être pris pour des poires, voire pour des vaches à lait.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Virgile aurait fait mieux !

M. Jean-Pierre Brard. Mais je ne suis pas Virgile, monsieur le rapporteur général ! Je ne parle ni la langue de bois, ni le latin ; je parle le français !

Madame la présidente, la conférence des présidents serait bien inspirée de tenir compte de ces deux grands événements pour que nous puissions participer à la manifestation de ce matin avec les salariés de la région parisienne et à celle de ce soir organisée par Mme de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Quelle récupération !

Discussion des articles (suite)

Mme le président. Nous poursuivons la discussion des articles. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Certains collègues nous ayant fait savoir qu'ils avaient quelques difficultés à se rendre au Palais-Bourbon pour des raisons que chacun peut imaginer, je souhaiterais, madame le président, que nous reportions l'examen des amendements nos 29, 174, 275 rectifié, 175 corrigé et 318 corrigé, portant articles additionnels après l'article 2, jusqu'après l'article 4. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

M. Michel Bouvard. Les parlementaires de province ont bien réussi à venir !

Mme Suzanne Sauvaigo. Nous sommes venus exprès pour ces amendements !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je vous serais extrêmement reconnaissant d'accéder à cette demande, madame le président.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un coup de Jarnac !

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, la réserve étant de droit, je vais satisfaire votre demande.

En conséquence, les amendements nos 29, 174, 275 rectifié, 175 corrigé et 318 corrigé sont réservés jusqu'après l'article 4.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. L'intervention de M. le rapporteur général confirme le bien-fondé du rappel au règlement de M. Bonrepaux. En effet, si la France est aujourd'hui en partie paralysée, ce qui a pour effet d'empêcher certains collègues de rejoindre l'hémicycle, c'est bien parce que la politique qui est conduite suscite de vives protestations.

Mais l'intervention de M. Auberger justifie aussi la motion de renvoi en commission que nous vous avons soutenue hier. Je suis étonné que l'on puisse ainsi reporter l'examen de tant d'amendements, certes importants, au motif qu'il faudrait attendre tel ou tel député. Je suis surpris de cette façon de travailler. Je suis surpris de la proposition du rapporteur général. Cela confirme mes observations d'avant-hier et celles dont nous a fait part, hier, Augustin Bonrepaux. Vraiment, nous ne travaillons pas dans de bonnes conditions. Nous souhaitons une organisation beaucoup plus rationnelle de nos travaux et nous vous demandons, madame le président, de vous en faire une fois de plus l'écho auprès de M. le président de l'Assemblée, en souhaitant qu'il soit, cette fois, sensible à cette requête.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. La demande de M. le rapporteur général est tout à fait étonnante car nous sommes relativement nombreux dans l'hémicycle. A l'évidence, il se prépare un mauvais coup contre la création cinématographique nationale. Alors qu'on a spécialement fait venir le ministre de la culture pour la discussion de ces amendements – c'est tout à son honneur de participer à notre débat – on renverrait leur examen à plus tard sous prétexte que certains députés seraient retenus dans les embouteillages ? Pour apprécier les conclusions à en tirer et la position à tenir, je vous demande donc, madame le présidente, une suspension de séance.

Mme le président. Monsieur Brard, je m'apprêtais à féliciter les députés, vous comme les autres, qui ont réussi à être présents ce matin. C'est justement parce que vous êtes nombreux à avoir fait des efforts pour être là qu'il me semble préférable de ne pas commencer cette matinée par une suspension de séance. Acceptez-vous de retirer votre demande ?

M. Jean-Pierre Brard. J'accepterai de la retirer si M. le rapporteur général accepte de revenir sur sa proposition.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Certains collègues – ils étaient trois ou quatre – nous ont demandé hier de retarder de trois quarts d'heure l'examen de ces amendements au cas où ils ne seraient pas arrivés. Mais, dans un souci de conciliation et avec l'accord de Philippe Auberger, je propose que nous commençons par là où nous devons commencer.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà ! Vous voyez que je joue un rôle positif dans cette assemblée !

Mme le président. La demande de réserve des amendements étant retirée, nous allons aborder leur discussion.

Après l'article 2

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 29 et 174.

L'amendement n° 29 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas ; l'amendement n° 174 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 163 *septdecies* du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Yves Rousset-Rouard, inscrit sur ces amendements.

M. Yves Rousset-Rouard. Je suis opposé à ces amendements.

Il y a deux façons d'appréhender le système de l'avantage fiscal consenti au titre des sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, les SOFICA.

La première façon consiste à apprécier sous l'angle de l'avantage qu'il présente pour le cinéma et pour la défense de la culture française. Nous sommes évidemment tous bien d'accord ici pour que le cinéma français survive et nous sommes tous là pour le défendre.

Mais comme nous sommes dans le cadre d'une discussion budgétaire, c'est sous l'angle de l'avantage fiscal que nous allons examiner ce système.

En 1985, lorsque les SOFICA ont été créées, le Gouvernement avait le choix entre deux solutions : soit accorder un avantage fiscal, aux personnes qui effectueraient des souscriptions au profit de ces sociétés, soit agir par l'intermédiaire d'une dotation budgétaire. Dans sa sagesse, le Gouvernement avait préféré l'avantage fiscal parce qu'il était moins coûteux – comme aujourd'hui, il souhaitait diminuer les charges de l'Etat. En outre, il est bien évident que, en dehors de son coût, la dotation budgétaire présente d'autres inconvénients. En effet, le choix des œuvres est beaucoup plus difficile, plus aléatoire, car il est opéré par une commission. Le système des SOFICA, plus « atomisé », permet une meilleure appréciation des risques et de la qualité des œuvres.

Naturellement, nous en sommes conscients, il faut soutenir le cinéma en tant qu'art et en tant qu'industrie, mais aussi parce que c'est en soutenant l'industrie cinématographique que nous défendrons la culture française face aux autres cinémas, le cinéma américain notamment.

Je vous rappelle à cet égard que celui-ci est prédominant sur le territoire français et que nous sommes l'un des derniers pays d'Europe à lui avoir résisté. Mais le cinéma français est aussi en concurrence avec les autres médias et, surtout, il doit faire face aux technologies de demain. Les satellites, les bouquets numériques entraînent un appel, une demande d'œuvres considérable, et la France doit être au rendez-vous. Ce n'est pas maintenant qu'il faut stopper la progression du cinéma français.

Certes, on peut instaurer des règles pour protéger le cinéma. D'une façon générale, la notion d'exception culturelle nous a permis de fixer des quotas. Ainsi, les chaînes de télévision ne peuvent-elles pas diffuser moins de 50 % de productions françaises. C'est une formule, mais il y en a d'autres. Je pense aux règles d'agrément pour qu'un film soit français et je vous rappelle que les SOFICA n'aident que les films français ou la part française des films produits en France.

J'observe que les cinémas européens sont loin derrière le nôtre. M. Douste-Blazy, notre ministre de la culture, a récemment rencontré son homologue italien qui souhaite installer des SOFICA dans son pays, car le cinéma italien n'existe plus.

Pourquoi recourir à l'avantage fiscal ? Le système des SOFICA a été créé en 1985, suite à la dégradation de la fréquentation des cinémas et à la baisse de la part française dans la production. Le ministère des finances avait plafonné les ressources des SOFICA à 300 millions de francs, soit un coût de 150 millions pour l'Etat. C'est la seule aide concrète que celui-ci apporte au cinéma. En effet, on sait bien que le compte de soutien, les avances sur recettes sont en réalité autofinancés par un prélèvement sur les billets de cinéma. Il serait malhonnête de faire croire qu'il en va autrement. En outre, il n'a jamais été question que le système des SOFICA assure l'intégralité du financement du cinéma.

Dans l'exposé sommaire de son amendement, M. Thomas s'étonne de la part relative prise par les SOFICA dans l'investissement cinématographique et l'oppose au 1,5 milliard consacré à la production cinématographique au titre du compte de soutien à cette industrie. Mais il faut savoir que le chiffre qu'il annonce concerne l'ensemble de la production cinématographique et que les SOFICA ne financent que de 30 % à 40 % des films produits en France. A partir de là, 300 millions de francs sont une somme importante. Les chiffres qu'il avance sont donc erronés et il est évident que le système fonctionne bien. Certes, il peut fonctionner mieux. D'ailleurs, les producteurs ont fait des propositions qui ont conduit à des améliorations.

C'est ce que confirme le rapport demandé à M. Bloch-Lainé et à M. Calderon par le ministère des finances et par le ministère de la culture et qui a été remis le 20 juin. On peut y lire ceci : « L'outil est bien géré. Il est utile au secteur et, à moins de considérer comme immuable, ce qui serait imprudent, la répartition actuelle des autres sources de financement, on aurait tort de tarir celle-là. » Je signale au passage qu'il n'y a jamais eu le moindre incident depuis dix ans.

Mme le président. Monsieur Rousset-Rouard pourriez-vous abréger votre propos ?

M. Yves Rousset-Rouard. Certainement, madame le président.

Mme le président. Les cinq minutes que vous accorde le règlement vont être expirées !

M. Yves Rousset-Rouard. Je vous remercie de m'en avertir, mais le problème est très complexe et difficile à faire comprendre.

On oppose souvent cette « niche fiscale » à des avantages, à des abattements professionnels. Mais ça n'a rien à voir ! L'avantage a été consenti non pas en faveur de certains, mais pour aider le cinéma. Il ne bénéficierait, dites-vous, monsieur Thomas, qu'à 2 000 familles, que vous semblez montrer du doigt. Mais, à l'évidence, les SOFICA ne sont pas, ne peuvent pas devenir un placement populaire. Ce serait une malhonnêteté que de vouloir en faire un !

M. Marc Le Fur. Il est réservé aux riches !

M. Yves Rousset-Rouard. L'argent liquide est bloqué de huit à dix ans pour un rendement hypothétique de 8 %, à opposer aux quirats qui ont été établis en juin et qui rapportent 17,5 % et qui, paraît-il, ont déjà permis à une grande banque de réunir 800 millions de francs. En comparaison, 150 millions de francs, c'est peu ! Pensez-vous vraiment, monsieur Thomas, que si vous supprimez les SOFICA, si vous supprimez les avantages fiscaux pour les gens que vous visez, ils ne placeront pas leurs disponibilités ailleurs ? Et qui en souffrira ? Seulement le cinéma ! Et l'Etat sera obligé...

Mme le président. Monsieur Rousset-Rouard !...

M. Yves Rousset-Rouard. ... d'augmenter la dotation budgétaire en conséquence. Où est l'orthodoxie budgétaire dans cette affaire ?

Mme le président. Monsieur Rousset-Rouard il faut conclure !

M. Yves Rousset-Rouard. Il n'y aura pas d'économies ! Faut-il, pour un simple effet d'affiche, casser la reconquête de notre marché et la défense de notre culture ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. J'invite les orateurs à être brefs, car le débat qui est devant nous est encore très long.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le président, c'est un débat très important, et il est bien connu que M. Thomas n'aime pas le cinéma. (*Sourires.*)

Le dispositif des SOFICA, tout comme le compte de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle, le système de l'avance sur recettes et les obligations d'investissement et de diffusion imposées aux chaînes de télévision, est un des éléments clés constituant le cadre juridique-économique original qui a permis à la France de demeurer l'un des seuls pays producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Ce cadre original découle du principe de l'exception culturelle défendue par la France lors des négociations qui ont débouché sur l'Organisation mondiale du commerce.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Jean-Pierre Brard. Les SOFICA ont été créées par la loi du 11 juillet 1985 qui a mis en place un système d'abri fiscal destiné à favoriser les investissements dans la production cinématographique et audiovisuelle. Ce sont des sociétés anonymes qui collectent des fonds, principalement auprès de personnes physiques, pour les investir exclusivement dans des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Centre national de la cinématographie.

Ces investissements revêtent les formes soit de souscription au capital de production, soit de versements en numéraire pour la production d'œuvres déterminées.

M. André Fanton. Vous volez au secours des 2 000 familles les plus riches de France ? C'est très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Fanton,...

M. André Fanton. Oui, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... il s'agit non pas d'avantager 2 000 familles, mais de préserver le cinéma français.

M. Michel Bouvard. Vous avez raison !

M. Jean-Pierre Brard. Tant mieux si, pour une fois, l'argent de familles qui en ont plein les poches peut servir à quelque chose,...

M. Yves Rousset-Rouard. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. ... ce que vous empêchez d'une façon systématique.

Si Mme Bettencourt, par exemple, investissait dans les SOFICA, au moins ferait-elle pour une fois œuvre utile,...

M. André Fanton. Rassurez-vous, elle le fait !

M. Jean-Pierre Brard. ...tandis que vous, vous voulez casser l'industrie nationale du cinéma.

M. André Fanton. Heureusement qu'elle vous a comme conseiller financier !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut toute l'audace de M. Auberger pour vouloir supprimer ce système au nom de l'équité.

Peut-être est-ce aussi l'équité qui a ruiné le cinéma italien et britannique ?

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. Or nous avons encore la chance d'en avoir un, à moins que vous ne vouliez ouvrir toutes grandes les portes à toute la production et sous-production américaine. Telle n'est pas notre option.

M. Yves Rousset-Rouard et M. Laurent Dominati. Bravo !

M. Jean-Pierre Brard. Je conclus, madame la présidente. Les SOFICA confortent la pluralité de la production française en soutenant une large palette de films. Ainsi, en 1995 elles ont financé près du tiers des trente-huit films français produits dans l'année, parmi lesquels il y a des premiers films...

M. Yves Rousset-Rouard. Absolument !

M. Jean-Pierre Brard. ... comme « *Un divan à New York* », « *A toute vitesse* », des films historiques : « *Ridicule* », « *Beaumarchais* », « *Un héros très discret* », « *Les caprices d'un fleuve* », des films intimistes : « *Conte d'Été* », « *Un samedi sur la terre* », des comédies populaires, etc.

Si c'est cela que vous voulez supprimer, dites-le. Il est vrai que vous n'êtes pas à un excès près.

M. André Fanton. Ne caricaturez pas !

M. Yves Rousset-Rouard. M. Brard a raison.

M. Jean-Pierre Brard. Enfin, en soutenant ces entreprises, les SOFICA jouent un rôle essentiel sur le plan de l'emploi, puisqu'elles permettent d'injecter chaque année près de 300 millions de francs dans ce secteur qui ne peut s'appuyer sur d'autres sources de financement.

Mme le président. Monsieur Brard, veuillez conclure !

M. Jean-Pierre Brard. Alors, madame la présidente, messieurs les ministres, prenez vos responsabilités et décidez si vous voulez tuer le cinéma français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Nous saluons le cinéophile qu'est M. Brard ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Si nous adoptons l'amendement n° 29, nous priverions, soyons-en certains, le cinéma français d'une source de financement indispensable. Près de 300 millions de francs sont en effet collectés chaque année grâce au dispositif des SOFICA qui bénéficie en très large partie, il faut le rappeler, à des producteurs indépendants.

Je voudrais citer un chiffre. En matière cinématographique, les 154 millions de francs investis dans les films en 1995 représentent un volume d'investissement supérieur à celui de chacune des télévisions diffusant en clair, qui sont pourtant considérées comme les principaux bailleurs de fonds du cinéma français.

L'industrie cinématographique est un secteur d'avenir, une carte majeure dans le développement du numérique. Elle est, de surcroît, une industrie créatrice d'emplois. Les SOFICA assurent un apport de capitaux considérable au financement du cinéma français et contribuent ainsi à préserver son caractère pluraliste et créatif. C'est si vrai que, M. Rousset-Rouard l'a rappelé, on envisage en Italie d'instituer un système semblable. Supprimer les SOFICA aurait des conséquences désastreuses, notamment à l'heure où le cinéma français est le seul cinéma européen capable d'offrir une alternative au cinéma américain, de reconquérir des parts de marché et d'assurer la présence de la France sur le marché de l'image à travers le monde.

M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Je précise que je tiens ces propos non seulement à titre personnel, mais également au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui, sur proposition du rapporteur du budget pour avis des crédits de la culture et sur la proposition conjointe du rapporteur pour avis des crédits de la communication, a adopté une observation pour s'opposer à la suppression de l'avantage fiscal accordé aux détenteurs des SOFICA. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Raoul Béteille, dernier inscrit sur les amendements.

M. Raoul Béteille. Madame la présidente, je serai très bref, car M. Brard a dit tout ce que je voulais dire, encore qu'il ait oublié de parler de *Le bonheur est dans le pré* et de *Pédale douce*...

M. Yves Rousset-Rouard. Et de l'excellent film de Tavernier, *Capitaine Conan*, qui est sorti hier !

Mme le président. Monsieur Rousset-Rouard, je vous en prie !

M. Raoul Béteille. Mais une chose m'intrigue depuis des semaines dans les interventions de notre collègue : il fait tout le temps allusion à une dame Bettencourt. N'y aurait-il pas moyen de l'inviter afin de faire sa connaissance ? (*Rires.*)

M. Laurent Dominati. Il faut le demander à M. Brard. Il la connaît !

Mme le président. Mes chers collègues, restons sérieux, s'il vous plaît !

La parole à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement ayant été adopté à l'initiative de M. Jean-Pierre Thomas, je lui laisse le soin de le soutenir.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement en réalité, même si nous en avons eu l'initiative, est aussi – ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur général – celui de la commission des finances, puisqu'elle l'a voté.

M. Michel Bouvard. Pas à l'unanimité !

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'osez pas assumer vos turpitudes, monsieur Thomas !

M. Jean-Pierre Thomas. Nous nous réjouissons de la présence de M. le ministre de la culture pour examiner avec nous sans passion et avec sérieux les amendements sur la suppression de l'avantage fiscal accordé aux SOFICA...

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Jean-Pierre Thomas. ... amendements qui, avant même d'avoir été défendus, déclenchent les passions et les lobbies. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Pierre Brard. Parlez pour vous !

M. André Fanton. Vous n'aimez pas qu'on vous traite de lobby, mais vous en êtes un, monsieur Brard ! (*Sourires.*)

Mme le président. Mes chers collègues, du calme !

M. Jean-Pierre Thomas. Ces amendements posent un problème de fond : chaque fois que nous nous interrogerons sur le bien-fondé d'une niche fiscale ou d'un avantage fiscal pour essayer de simplifier, de rendre lisible notre régime fiscal, nous aurons les mêmes réactions !

Or, j'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que nous ne pouvons pas affirmer à la fois notre volonté de simplifier notre régime fiscal, de le rendre plus équitable, et reculer sur la remise en question de toutes les niches fiscales. Ce problème dépasse très largement celui des seules SOFICA.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est une incitation fiscale !

M. Jean-Pierre Thomas. Venons-en au problème spécifique des SOFICA. Notre objectif n'est pas de les supprimer, mais d'examiner le bien-fondé de l'avantage fiscal qui leur est accordé à la lumière des autres dispositions que nous nous apprêtons à défendre, relatives, par exemple, à la suppression de la déduction des intérêts d'emprunt pour l'achat du logement principal, ou aux déductions supplémentaires dont bénéficient 110 professions. En un mot, il ne faut pas perdre de vue que chacun devra faire un effort.

M. Jean-Pierre Brard. Et Mme Bettencourt ?

M. Jean-Pierre Thomas. Il n'est pas facile d'expliquer le maintien de systèmes fiscaux très peu défendables aux plus modestes et aux salariés moyens.

J'imagine que M. le ministre de la culture va nous éclairer sur l'efficacité exacte des SOFICA, car nous sommes en droit de nous interroger sur ce point :

180 millions de francs investis dans le cinéma, avec un coût fiscal d'environ 110 millions vous voyez le rapport avec le montant des aides d'Etat, supérieures à 3,5 milliards par an !

M. Yves Rousset-Rouard. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur Rousset-Rouard, un peu de tenue !

Donc, l'efficacité de la mesure est très relative. De plus, il faut bien considérer que les trois quarts des bénéficiaires de ce système perçoivent des revenus supérieurs à 400 000 francs et un quart, supérieurs à un million de francs par an. Par conséquent, ce système bénéficie à des Français qui ne sont plus tout à fait « modestes » !

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez rien compris, comme d'habitude !

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur Brard, ce serait une mesure d'équité !

Notre objectif n'est pas d'encadrer, de supprimer les avantages fiscaux. Nous avons d'ailleurs, avec plusieurs membres de la commission des finances, déposé des amendements tendant à plafonner cet avantage pour bien montrer notre volonté de mesure et d'équité. Et c'est ce sur quoi cette Assemblée devrait se prononcer, en dehors des pressions et des passions.

M. Jean-Pierre Brard. N'employez pas de mots dont vous ne connaissez pas le sens !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. La logique qui a guidé le Gouvernement dans la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été d'alléger l'impôt mis à la charge des contribuables français.

Hier soir, mesdames, messieurs, vous avez voté un nouveau barème qui est bien le signe de cet allègement. Nous y sommes parvenus en faisant disparaître un certain nombre de « niches » qui portaient sur la situation personnelle des foyers fiscaux concernés.

Subsistent différentes formes d'allègements, de réductions qui sont liés à des secteurs économiques qu'il convient, au moins momentanément, de soutenir et de protéger. Tel est le cas des dispositions de la loi Pons en faveur des investissements dans les DOM-TOM ou du dispositif fiscal au projet des SOFICA pour favoriser le financement de la création cinématographique française.

Vous indiquez dans l'exposé sommaire de votre amendement, monsieur Thomas, que l'article 163 *septdecies* du code général des impôts permet aux personnes physiques de déduire de leurs revenus 25 % du montant des souscriptions qu'elles effectuent au profit des SOFICA. En fait, elles peuvent déduire 100 % de leurs souscriptions, mais dans la limite de 25 % de leurs revenus. Voilà la précision que je souhaitais apporter pour éclairer le débat. Ce n'est pas tout à fait pareil.

En tout état de cause, il serait pour le moins fâcheux, quelle que soit la position que l'Assemblée croira devoir prendre, de remettre en cause ces déductions accordées à ceux qui, de bonne foi, se sont engagés depuis le début de l'année.

J'ai tendance à penser que si vous deviez réviser le régime des SOFICA, la disposition relèverait plus de la deuxième partie du projet de loi de finances que de la

première. Là, vous interrompez en cours d'exercice l'application de dispositions qui ont pris leur effet et qui ont donné lieu à des souscriptions de bonne foi de la part des contribuables intéressés.

M. Michel Bouvard. Tout à fait.

M. le ministre de l'économie et des finances. Sur le fond, je ne puis que répéter ce que j'ai dit hier et avant-hier à la tribune, à savoir que c'était l'instrument que les autorités françaises avaient trouvé pour faciliter le financement privé de la création cinématographique.

Il reste que depuis l'institution des SOFICA en 1985, différents aménagements ont été apportés. Bien souvent, les souscriptions effectuées depuis 1990 donnent lieu, de la part des émetteurs, à des engagements de rachat au terme de cinq années qui ont tendance à réduire quelque peu le risque pris à l'origine par le souscripteur.

Cela étant, les SOFICA restent un bon moyen pour préserver l'identité culturelle française par le biais de la création cinématographique. Dans ces conditions, et pour ces motifs, le Gouvernement demande aux auteurs de ces amendements de les retirer, faute de quoi il en demandera le rejet. Mais je pense que le ministre de la culture serait infiniment plus qualifié pour argumenter. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Madame le président, je serai très bref, puisque beaucoup de choses ont été dites.

Premièrement ces amendements ne devraient pas être l'occasion de discuter du problème du financement du cinéma.

M. Laurent Dominati et M. Yves Rousset-Rouard. C'est pourtant de cela qu'il s'agit !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non ! Le financement du cinéma doit être vu dans toute son ampleur. C'est une industrie qui brasse des centaines de millions de francs. Or le problème qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas du tout de cet ordre de grandeur.

M. Yves Rousset-Rouard. Il est déterminant !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est vous qui le dites, ce n'est pas la vérité. Chacun sait notamment que les avances sur recettes sont beaucoup plus importantes.

M. Yves Rousset-Rouard. Pas du tout : 110 millions !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je donne un seul exemple. Le budget d'un certain nombre de productions importantes françaises est de l'ordre d'une centaine de millions, parfois plus. Ici, il est collecté, dans la meilleure année, 300 millions de francs. On voit donc, finalement que, par rapport au nombre de productions françaises, les sommes collectées sont minimales.

M. Yves Rousset-Rouard. Et la production indépendante ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mon cher collègue, je vous demande un peu de tenue. Nous ne sommes pas au cinéma !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes plutôt au théâtre de boulevard ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De toute façon, ce n'est pas à la mesure du problème d'ensemble du cinéma.

En outre, je me permets de dire qu'il ne nous paraît pas forcément nécessaire d'avoir un système de financement tout à fait spécifique pour le cinéma s'il n'y a pas la même chose pour le théâtre, l'opéra ou d'autres formes d'art.

M. Yves Rousset-Rouard et M. Laurent Dominati. Ils sont subventionnés !

Mme le président. Chers collègues, laissez le rapporteur général s'exprimer !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En fait, le problème est beaucoup plus simple. Il s'agit de savoir si nous souhaitons maintenir une mesure fiscale profondément dérogatoire et inégalitaire – chacun en convient – dont bénéficient actuellement en moyenne 2 500 personnes par an, sachant que plus de 1 000 d'entre elles déclarent entre 400 000 et 1 million de francs de revenus, et 600 plus de 1 million.

M. Yves Rousset-Rouard. Forcément !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Voilà en quels termes doit être posé le problème !

La commission des finances, dans sa sagesse, a estimé que cet avantage fiscal, qui n'est pas fondamental pour l'avenir et le financement du cinéma français, devait être soit réduit – c'est l'objet de l'amendement n° 275 rectifié présenté par Pierre Méhaignerie –, soit supprimé, comme le prévoient les amendements n°s 29 de la commission et 174 de Jean-Pierre Thomas.

M. Yves Fréville et M. Yves Nicolin. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. M. Thomas a demandé à quoi servent exactement les SOFICA. Eh bien, elles permettent tout simplement de réaliser 76 % des films du cinéma indépendant ! Pourquoi le cinéma français est-il le deuxième au monde et le premier en Europe ? Parce que le cinéma indépendant est aidé !

De quoi le cinéma est-il indépendant, demanderez-vous ? Eh bien, il est indépendant des diffuseurs de télévision. Aujourd'hui, en effet, les chaînes de télévision, qui sont obligées d'investir dans le cinéma, ont monté leurs propres firmes. Si nous ne mettons pas en place une aide en faveur d'un cinéma qui soit indépendant des télévisions, le système va se trouver auto-entretenu par les télévisions. Pourquoi le cinéma italien, qui était le meilleur au monde il y a vingt ans, n'existe-t-il plus ? Tout simplement parce que M. Berlusconi a aidé son propre cinéma.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. le ministre de la culture. Aujourd'hui, les Italiens essaient de trouver le moyen de faire revivre leur cinéma indépendant.

Il ne faut pas voir ici l'action de lobbies ou de groupes de pression, mais simplement situer le débat sur le plan culturel : est-on pour ou contre la création ? On ne peut évidemment pas être contre les jeunes auteurs, les jeunes producteurs, les jeunes réalisateurs. On ne peut évidemment pas être contre un cinéma vivant, car le cinéma fait partie de la culture d'un pays et contribue à son rayonnement à l'extérieur.

En outre, et comme l'a souligné Jean Arthuis, on ne peut pas dire qu'on ne paie pas d'impôt grâce aux SOFICA. C'est faux. On peut procéder à certaines déductions. Oui, c'est un avantage fiscal. Mais il sert à la création française,...

M. Yves Nicolin. Encore heureux que les avantages fiscaux servent à quelque chose !

M. le ministre de la culture. ... contrairement à d'autres...

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre de la culture. ... dont ne profite que leur bénéficiaire.

Par ces amendements, ce n'est donc pas qu'un simple problème de politique fiscale qui se trouve posé, c'est l'avenir du cinéma de notre pays qui se joue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Un grand nombre d'orateurs souhaitent intervenir. Je vais m'efforcer de donner la parole à tous, mais je leur demande d'être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je serai d'autant plus bref que tout a été dit sur les arguments techniques qui plaident en faveur des SOFICA. Je soulignerai simplement que, au-delà des SOFICA, de la création culturelle ou du rayonnement d'une politique cinématographique, il y a une économie.

A cet égard, je rappellerai un fait historique : à la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'une des premières préoccupations des Etats-Unis vainqueurs a été d'organiser la liquidation du cinéma allemand. Pourquoi si ce n'est parce que le cinéma est un outil de promotion non seulement pour lui-même, mais pour toute l'économie ?

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Michel Bouvard. Par le cinéma, vous pouvez créer des modes culturels dominants, véhiculer des produits qui favorisent les exportations et mettre ainsi en place une économie dominante. C'est en grande partie comme cela que les Etats-Unis ont poussé leur économie dans le monde.

M. Yves Rousset-Rouard. Très juste !

M. Michel Bouvard. C'est parce qu'ils disposaient de ce vecteur culturel et cinématographique qui a permis de diffuser des images, de faire connaître des produits, de valoriser une économie et un mode dominant sur l'ensemble de la planète.

M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. Michel Bouvard. Aujourd'hui, la France est un des seuls pays en Europe – pour ne pas dire le seul, puisqu'on a évoqué la disparition malheureusement presque complète du cinéma italien au fil des vingt dernières années – qui puissent encore faire office de contrepois à un mode culturel et économique dominant.

Comme l'a souligné le ministre de la culture, nous devons tous être bien conscients de l'enjeu de ce débat. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, supprimer d'un trait de plume les SOFICA sans avoir eu au préalable une réflexion globale et prévu un autre système qui permette à la production cinématographique française, et à toute l'économie qui tourne autour, de continuer à vivre.

(*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je serai bref, madame la présidente, car bien des choses ont déjà été dites.

M. Bouvard a raison, on ne peut pas sans cesse évoquer l'exception culturelle et ne pas se préoccuper des investissements qui financent la création et le cinéma.

En fait, je voudrais surtout revenir sur quelques propos du rapporteur général et de Jean-Pierre Thomas. Ils ont parlé de « niche fiscale ». Le ministre a rectifié : il s'agit en réalité d'un avantage fiscal, puisque cette disposition, qui constitue une incitation à l'investissement dans la création, ne s'adresse pas à des professionnels, ce qui est tout à fait différent d'une niche fiscale.

Le problème est simple : si l'on défend le principe de la subvention, on supprime les SOFICA et on accorde autant d'argent pour aider le cinéma – puisque tout le monde veut l'aider – par des subventions. Je considère, pour ma part, que ce système n'est pas bon car il accroît les prélèvements, l'intervention de l'Etat, et favorise l'arbitraire.

En outre, monsieur le rapporteur général, quand vous prétendez qu'il s'agit là d'une aide négligeable par rapport à celle de l'Etat, vous oubliez que l'aide de l'Etat est quasiment nulle. Les fonds de l'avance sur recettes et du compte de soutien proviennent en effet, je vous le rappelle, d'une taxe sur le billet d'entrée – donc aussi sur les films américains, et c'est une très bonne chose. C'est le cinéma qui finance la production française. Il ne s'agit en aucun cas de crédits prélevés sur le budget de l'Etat. C'est le cinéma qui se refinance en quelque sorte. Il n'y a pas de subvention de l'Etat.

Si donc, monsieur le rapporteur général, vous supprimez les SOFICA, l'Etat devra accorder non pas 150 millions, mais bien plus, car ces investissements dans la production ont un effet boule de neige qui concerne – pour une somme peut-être minime – près de 40 % des films français. Dès lors, vous risquez de supprimer au mieux 10 %, au pire 40 % de la production française. C'est un risque qu'il ne faut pas prendre. Le budget de l'Etat ne pourra tout subventionner.

Vous l'aurez compris, je suis favorable aux SOFICA. Je considère même que ce système devrait être étendu aux autres secteurs industriels...

M. André Fanton. Très bien !

M. Laurent Dominati. ... car il privilégie la création et l'investissement par rapport à la subvention. C'est d'ailleurs, comme a oublié de le rappeler M. Brard, mais il le sait, le système qu'ont choisi les Américains pour favoriser l'industrie, celle du cinéma ou d'autres. Je suis pour les SOFICA et leur extension à la chaussure, au textile et à d'autres secteurs stratégiques pour la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Mes chers collègues, ce sujet, certes, passionne nombre d'entre vous. Mais, j'appelle votre attention sur le fait que, si nous poursuivons à cette allure, nous ne pourrions pas aborder la suite des articles ce matin.

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Après les interventions de M. Jean Arthuis et de M. Douste-Blazy, je voudrais poser clairement la question : pourquoi le Gouvernement demande-t-il le retrait de l'amendement ? Tout simplement parce qu'il se bat pour réduire les dépenses publiques et les déficits ! Il sait bien que l'Etat ne peut pas investir dans le cinéma indépendant les sommes qui proviennent de l'épargne de ces Français dont l'argent est bloqué pendant huit ans. Nous défendons donc une aide à l'investissement. Puisque l'Etat ne peut se substituer à ces investisseurs, laissons-les contribuer à financer cette activité importante pour l'avenir de l'économie culturelle. N'oublions pas qu'elle est source d'emplois et facteur de rayonnement de la France dans le monde. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je voudrais réagir aux propos de Léonce Deprez. On ne peut pas réduire le débat à une opposition entre, d'un côté, une dotation budgétaire et, de l'autre, des participations émanant de souscripteurs privés. L'avenir n'est pas à un cinéma d'Etat...

M. Laurent Dominati. Très bien ! C'est pour cela qu'il faut soutenir les SOFICA !

M. le ministre de l'économie et des finances. ...qui dépendrait de fonds publics. Nous devons donc écarter *a priori* l'hypothèse d'un financement provenant du budget de l'Etat...

M. Laurent Dominati. Merci !

M. le ministre de l'économie et des finances. ...une sorte de culture d'Etat ou de création d'Etat. Sur ce point, les choses doivent être bien claires.

N'oubliez pas par ailleurs, mesdames, messieurs les députés, qu'en votant, hier soir, l'article 2 vous avez apporté un élément nouveau à ce débat. C'est parce que le taux marginal était à 56,8 % qu'un certain nombre de produits pouvaient être offerts avec des rendements très alléchants.

M. Yves Rousset-Rouard. Absolument !

M. le ministre de l'économie et des finances. Dès lors que l'option prise est de faire baisser, au fil des années, les taux d'imposition,...

M. Yves Rousset-Rouard. Il y aura moins de souscripteurs dans les SOFICA !

M. le ministre de l'économie et des finances. ...nous irons vers une régulation plus saine, me semble-t-il. L'Assemblée nationale, en votant l'allègement du barème, s'est s'orientée hier soir dans la bonne direction. Je suis sûr que les publicités, quelque peu provocatrices, laissant à penser que, lorsqu'on est imposé au taux de 56,8 %, on peut pratiquement, à l'aide de produits défiscalisés, échapper à l'impôt, vont se faire moins nombreuses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Je serai bref, madame le président.

Comme tout le monde dans cet hémicycle – même à gauche – je n'ai évidemment rien contre le cinéma et l'exception culturelle française. C'est un combat que nous menons, les uns et les autres, avec beaucoup d'ardeur, tout particulièrement pour le cinéma. Un film dont la production était assurée par une SOFICA, et plus particulièrement par l'épouse de notre collègue et ami M. Rousset-Rouard, a d'ailleurs été tourné il y a quelques mois dans la ville dont je suis le maire. C'est dire que je suis tout cela avec beaucoup de plaisir et que je tiens à ce que cette industrie soit encouragée.

Cela étant, je tiens à revenir sur l'un des arguments avancés par Jean-Pierre Thomas qui concerne la réforme fiscale. Les débats en commission des finances ont porté non pas sur le point de savoir s'il fallait ou non continuer de financer le cinéma indépendant – et sur ce point, monsieur le ministre, je vous donne acte des arguments que vous avez développés – mais sur la façon d'élaborer un système fiscal qui traduise nos propos et qui soit lisible et cohérent pour l'ensemble des Français.

M. Marc Le Fur et M. Jean-Pierre Thomas. Très bien !

M. Jean-François Copé. C'est vrai, il existe une épargne à risque. Et l'on pourrait très bien imaginer de conserver un système dans lequel l'épargne privée procurerait un financement complémentaire à la création cinématographique. Le tout est de savoir jusqu'où nous pouvons maintenir des exceptions dans tous les secteurs économiques de notre pays. Ne nous voilons pas la face : le débat que nous avons aujourd'hui sur le cinéma, nous l'aurons à nouveau dans quelques jours ou quelques semaines pour d'autres secteurs d'activité.

M. Laurent Dominati. La presse !

M. Jean-François Copé. La presse, par exemple.

Il importe donc d'aborder ce débat avec mesure, nuance, cohérence et détermination.

Pour ce qui concerne plus précisément les amendements n^{os} 29 et 174, hier, j'étais tout à fait décidé à m'en tenir à la décision de la commission des finances, d'abord parce que je suis solidaire du vote de mes collègues, et ensuite parce que nous posions ainsi un vrai problème. A la fin de la soirée, comme il n'y a plus de séances de nuit, après la séance de l'après-midi...

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes allé au cinéma ! (*Sourires.*)

M. Jean-François Copé. ... nous travaillons, nous échangeons – j'en étais, après réflexion, arrivé à l'abstention. Après avoir écouté ce matin M. Rousset-Rouard et MM. les ministres, je suis maintenant totalement convaincu qu'il faut absolument voter contre ces épouvantables amendements qui ont soulevé beaucoup de questions, et plus, à mon sens, de mauvaises que de bonnes.

Pour autant, s'il ne s'agit nullement de pointer le doigt sur l'industrie cinématographique, il reste que le problème de la réforme fiscale est clairement posé. Nous voulons diminuer l'impôt sur le revenu et réformer notre fiscalité pour qu'elle soit plus juste et plus équitable. Cela, nous ne devons pas l'oublier, même si, pour l'heure, nous devons voter contre ces affreux amendements. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous présentez, monsieur Thomas, comme le pourfendeur des lobbies en bon français, mieux vaudrait dire groupes de pression. Vous ne

manquez pas d'audace, car, tout le monde le sait, il y a ici des lobbies pour défendre le pétrole, le matériel hi-fi ou les médicaments, mais vous les trouverez partout sauf sur nos bancs. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Jacques Jegou. En cherchant bien, monsieur Brard...

M. Jean-Pierre Brard. Le système actuel des SOFICA, et c'est tout son intérêt, permet de diriger l'argent de privilégiés vers un domaine utile. Monsieur Thomas, vous qui semblez aimer le cinéma américain, puisque vous voulez détruire le nôtre, vous me faites penser à Robocop : vous allez droit dans le mur ! Mais comme, à la différence de Robocop, vous ne les traversez pas, vous allez vous assommer et nous entraîner dans votre chute. Il n'y a aucune logique économique dans vos propos. C'est de l'épicerie budgétaire !

La législation actuelle en faveur du cinéma, c'est un peu comme le 1 % patronal pour le logement. On sait bien que sans le 1 %, qui ne représente qu'un appoint, en région parisienne par exemple, il ne serait plus possible de monter une seule opération de construction de logements. Il suffit d'enlever une pièce du puzzle pour faire s'effondrer tout le système. Alors oui, dans le cas qui nous intéresse il s'agit bien d'un avantage fiscal – qui le contesterait ? – mais celui-ci est un levier à la fois pour la création et pour l'emploi.

Quant à M. Béteille, je tiens à le rassurer : je n'ai cité le nom que de trois milliardaires ; il en reste 397 autres et, d'ici à la fin du débat budgétaire, j'aurai l'occasion de parfaire sa culture en ce domaine. J'espère qu'il progressera sur la voie de l'amendement, au sens religieux du terme, dans laquelle il semble s'être engagé et qu'il nous rejoindra dans ce combat qui vise à partager la fortune des privilégiés entre ceux qui en ont besoin.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Mon intervention se situera dans la ligne de celle du rapporteur général, qui a parfaitement cadré la discussion.

J'ai le sentiment qu'on a un peu oublié le fond du débat et l'objectif que nous poursuivons, et je suis un peu triste quand je pense à d'autres investissements. En effet, selon une disposition votée en commission des finances, les dépenses pour travaux du domicile n'ouvrent droit à une réduction fiscale que si leur montant n'excède pas 40 000 francs, et la durée de la déduction est limitée à cinq ans. Or le bâtiment, les travaux publics et même l'artisanat ont eux aussi leur lettres de noblesse.

M. André Fanton. Très bien !

M. Yves Nicolin. Ils font aussi partie de notre culture !

M. Jean-Jacques Jegou. Notre artisanat est aussi un patrimoine. Ce n'est pas M. le ministre de la culture qui me contredira.

Par ailleurs, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je suis un peu surpris que vous nous demandiez d'être raisonnables pour 1996 au motif que des gens se sont engagés. Moi, j'ai voté la fiscalisation des indemnités journalières de maternité.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une honte !

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas une honte ! Pourtant, bien des femmes concernées sont déjà enceintes. On accepterait donc de fiscaliser 1,2 milliard

de francs d'allocations de maternité et il serait indécent de supprimer la déduction pour les 100 millions de francs investis en SOFICA ? C'est plutôt notre débat qui devient vraiment indécent. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Alain Griotteray. Passons au vote !

Mme le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. L'exposé sommaire de l'amendement de M. Thomas indique que l'article 163 *setdecies* du code général des impôts « permet aux personnes physiques de déduire de leurs revenus 25 % du montant des souscriptions ». Or M. le ministre des finances a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur : en fait, monsieur Brard, le souscripteur peut déduire 100 % de son versement, dans la limite de 25 % de ses revenus.

Cela signifie que plus on a de revenus, plus on peut déduire. Voilà ce que vous défendez, monsieur Brard !

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, dans combien de cas le code général des impôts permet-il la déduction de 100 % d'un versement ? Envisagez-vous la création de ce que j'appellerais les SOFILOG, les sociétés de financement du logement, en permettant aux souscripteurs de déduire tous les investissements qu'ils effectuent dans le logement locatif ?

M. Michel Bouvard. Il y a déjà la loi Malraux !

M. André Fanton. Si, comme le suggère M. Dominati, on s'engageait dans cette voie, je me réjouirais de ce débat...

M. Laurent Dominati. Merci !

M. André Fanton. ... parce qu'il aurait permis de faire progresser la fiscalité française. (« Très bien ! » sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean-Jacques Jegou. Pour une fois, nous approuvons M. Fanton !

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Madame le président, mes chers collègues, ce débat est passionnant.

Mme le président. Et passionné !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Il est révélateur et j'essaierai de faire la part des choses, car il est difficile de dissocier les amendements en discussion des suivants. Il conviendrait d'ailleurs, mes chers collègues, que nous trouvions une synthèse, parce que deux logiques s'affrontent.

Selon la première, le Gouvernement s'est engagé dans une baisse de l'impôt sur le revenu dont la conséquence est la suppression progressive des « niches fiscales », en particulier de celles qui privilégient les plus hauts revenus.

M. Yves Nicolin. Tout à fait !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Si tel n'était pas le cas, on comprendrait difficilement qu'il y ait deux poids deux mesures.

M. Yves Nicolin. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. La seconde logique est tout aussi défendable et je l'approuve : nous devons maintenir la vitalité du cinéma indépendant.

Ces deux logiques reposent sur des arguments solides et je crois qu'il est possible de parvenir à une synthèse.

Je dois cependant rappeler, – et cela ressort du rapport Ducamin – que la faiblesse des capitaux drainés par les SOFICA et le nombre très limité de souscripteurs rapporté au coût pour les finances publiques font que cette mesure apparaît comme un luxe. On peut donc raisonnablement se demander si, dans la conjoncture budgétaire actuelle, il est judicieux que le budget de l'Etat la finance encore.

Par ailleurs n'oublions pas que le fonds de soutien à l'industrie cinématographique représente 1,2 milliard.

M. Yves Rousset-Rouard. Cette somme est prise sur les billets d'entrée !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Je vais prendre un exemple concret afin que chacun mesure la portée de son vote, sachant que ce sont les hauts revenus qui profitent des SOFICA.

Pour un souscripteur à une SOFICA ayant un revenu net global de 1,5 million de francs en 1995 sous forme de salaire, le droit à déduction aurait été de 375 000 francs. Pour une souscription de 300 000 francs, l'économie d'impôt se serait élevée à 170 600 francs.

M. Jean-Pierre Thomas. Ce n'est pas rien !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Je rappelle aussi que le système est totalement garanti.

M. André Fanton. Ecoutez, monsieur Brard !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Dans le cas le plus courant, au terme de cinq ans, la somme investie est remboursée avec une rémunération de l'ordre de 8 %, soit, dans le cas considéré, un total de 420 000 francs. Compte tenu de l'économie d'impôt de 170 000 francs réalisée dès la première année, cela correspond à une rentabilité de l'ordre de 14,5 % ; tous les cabinets notariaux peuvent le confirmer.

On peut à la fois aimer le cinéma – c'est mon cas – et vouloir l'équité de notre système fiscal.

Mme Emmanuelle Bouquillon. Oui, mais après ?

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Nous aurions souhaité, avec Yves Fréville, trouver une synthèse et limiter la totalité des déductions dont un contribuable peut bénéficier.

M. Patrick Devedjian. Il faudrait commencer par là !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Or cela ne me paraît pas possible sur le plan pratique. Actuellement quelqu'un peut additionner une déduction liée à l'acquisition d'un yacht à la Martinique...

Mme Emmanuelle Bouquillon. Ce n'est pas la même chose !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Je recherche l'équité, car j'ai été élu aussi pour défendre un système d'équité fiscale.

M. Jean-Pierre Brard. Nous aurons l'occasion d'en reparler !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Quelqu'un, disais-je, peut donc additionner les déductions pour une employée de maison, une souscription en SOFICA, un investissement immobilier et un yacht à la Martinique.

M. Jean Tardito. Je l'ai dit hier !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut supprimer les yachts !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Comme on ne peut pas supprimer la totalité des déductions, la commission des finances a estimé raisonnable de limiter chacune d'entre elles et de les plafonner.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est irréaliste !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. C'est pourquoi nous proposons, dans un autre amendement, de maintenir l'aide au cinéma indépendant par les SOFICA, mais de limiter la déduction de l'impôt à 25 000 francs par personne.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est irréaliste !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Ce n'est pas irréaliste ! Cela est tout à fait possible.

Alors que certains peuvent déduire de leurs revenus un montant pratiquement illimité, celui qui va investir dans l'immobilier ancien n'aura plus droit à la déduction des intérêts de l'emprunt qu'il a souscrit à cet effet. Cela, je ne peux pas l'accepter ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Le groupe socialiste ne suivra ni la commission ni M. Thomas et votera contre les deux amendements en discussion pour des raisons tenant à la fois à la forme et au fond.

M. Laurent Dominati. Quel revirement ! Vous avez changé d'avis ?

M. Didier Migaud. Nous présenterons d'ailleurs un amendement sur ce même sujet.

Pour ce qui est de la forme, M. Thomas ne fait pas seulement de l'épicerie budgétaire. En fait, il nous a habitués à la présentation d'amendements existentiels. Il semble, en effet, qu'une partie de l'UDF ressente le besoin de marquer sa différence dans le débat budgétaire. Pour ce faire, ses membres recherchent quelques sujets sur lesquels ils pourraient se démarquer un peu.

Mais, pour nous, un amendement existentiel ne suffit pas. En effet, les quelques niches fiscales auxquelles prétendent s'attaquer M. Thomas et le président Méhaignerie sont particulièrement bien sélectionnées. En revanche, ils évitent soigneusement d'en évoquer d'autres qui profitent plus largement encore à ces fameux gros contribuables dont ils nous parlent.

M. Yves Nicolin. Il est difficile de déduire plus de 100 % !

M. Didier Migaud. En l'occurrence, il est question de 150 millions de francs, mais, si j'ai bien compris, chers collègues de la majorité, vous ferez preuve d'une bien plus grande modestie dans l'expression lorsque nous traiterons de la déduction pour les emplois familiaux, à propos de laquelle nous avons déposé un amendement.

M. Dominati a bien posé le problème : entre nous, il s'agit d'un débat de fond. Nous sommes choqués par le fait que l'on refuse de prendre en compte dans le budget, parce qu'elle coûterait trop cher, une dépense pourtant jugée intéressante et qu'on veuille la faire assumer par les gros contribuables de telle façon que cela leur permette d'échapper à l'impôt pour les sommes en cause.

M. André Fanton. Il faut le dire à M. Brard !

M. Didier Migaud. En effet, mes chers collègues, s'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, il en coûte tout de même à l'Etat, puisque cela diminue ses recettes.

M. Yves Nicolin. Nous le devons à Jack Lang !

M. André Fanton. C'est ce que veut M. Brard !

M. Didier Migaud. Il faut combattre ce type de niche fiscale et distinguer entre l'incitation et la permission donnée à des contribuables d'échapper complètement à l'impôt.

M. Laurent Dominati. C'est un vrai débat !

M. Didier Migaud. Effectivement.

Mme le président. Monsieur Migaud, s'il vous plaît !

M. Didier Migaud. Je n'ai pas terminé, madame le président. Nous ne nous sommes pas encore exprimés sur ce sujet.

Mme le président. Je vous lance le même appel qu'à vos collègues, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Faites preuve de mansuétude, ou nous demanderons la parole à chaque occasion.

Cela étant, je suis sensible aux arguments avancés concernant le rôle même des SOFICA. A cet égard, je ne comprends d'ailleurs pas la position de M. le rapporteur général, d'autant qu'il nous a expliqué hier, à propos de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu, que de petites causes pouvaient avoir de grands effets. En l'occurrence, cela est bien le cas : les 154 millions de francs en cause jouent, en effet, un rôle intéressant pour le maintien du cinéma indépendant en France.

Cette somme est d'ailleurs supérieure à celles qu'investissent TF 1 et France Télévision dans le cinéma : respectivement 149 millions et 133 millions de francs en 1995. C'est dire si ses effets peuvent être décisifs. Et même si les SOFICA ont été quelque peu détournées de l'objectif fixé au moment de leur création, il convient de souligner que 60 % des souscriptions opérées à ce titre ont été investies dans des films réalisés par des producteurs indépendants.

L'intérêt de cette formule est donc incontestable et il serait néfaste de la supprimer sans proposer un autre système pour aider le cinéma indépendant. L'amendement de nos collègues aurait été bien plus pertinent s'il avait aussi proposé des solutions de substitution. Malheureusement, ils sont tellement empreints de leur idéologie de réduction de la dépense publique qu'ils ne sont pas allés jusque-là.

Pour notre part, nous défendons un amendement tendant à réduire les incitations fiscales pour les SOFICA parce que nous pensons qu'il faut, petit à petit, mettre fin à ce type de niche fiscale tout en se donnant le temps de trouver des formules de remplacement. Il ne faut surtout pas permettre à de gros contribuables d'échapper complètement à l'impôt. C'est pourquoi nous proposerons de limiter à 15 % des revenus, au lieu de 25 %, la déduction possible pour les tranches supérieures. Cela nous semble une incitation suffisante.

M. Gilbert Gantier. Il fallait vous en apercevoir plus tôt !

Mme le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Nous sommes à l'intersection de deux logiques.

La première, qui a guidé l'élaboration du projet de loi de finances, est de supprimer les niches fiscales qui sont anormales. A première vue, les SOFICA se situent bien

dans ce cadre, d'autant que les sommes en cause peuvent être considérables : 25 % du revenu, ce n'est tout de même pas rien !

M. Yves Rousset-Rouard. Elles sont bloquées dix ans !

M. Daniel Garrigue. Il est vrai aussi que la suppression de certaines niches fiscales accroît l'attrait de celles qui sont maintenues.

A l'inverse, nous avons entendu M. le ministre de la culture et plusieurs autres intervenants souligner le rôle que jouaient les SOFICA dans le maintien de l'identité du cinéma français alors que, dans d'autres pays, notamment en Italie, le cinéma national a été complètement anéanti.

Cela dit, la plupart d'entre nous, à l'exception de quelques spécialistes, se posent bien des questions à cet égard.

D'abord, le système des SOFICA est-il vraiment l'une des conditions de maintien du cinéma français ?

Ensuite, quel est le risque pris par ceux qui investissent dans les SOFICA. Il serait utile de le savoir pour pouvoir mieux juger la formule quant à l'équité fiscale.

Enfin, ne serait-il pas possible de mettre en place un dispositif qui, tout en assurant la survie du cinéma français, serait mieux acceptable sur le plan fiscal ?

Au stade où nous en sommes, il est difficile de répondre à toutes ces questions. Nous pourrions donc demander au Gouvernement de maintenir le régime des SOFICA en 1997, mais de mener une étude sérieuse sur le sujet avant la prochaine loi de finances pour répondre à toutes ces questions et nous permettre de nous prononcer en toute connaissance de cause.

M. Laurent Dominati. Très bien !

Mme le président. La parole est à Mme Emmanuelle Bouquillon.

Mme Emmanuelle Bouquillon. J'ai l'impression que l'on confond tout. Deux logiques – presque deux dans – s'affrontent, s'appuyant l'une sur l'aspect financier, sur la réforme fiscale, l'autre, sur l'exception culturelle pour la défense du cinéma français.

Certes, nous examinons actuellement le budget pour 1997, mais cela n'empêche pas qu'il faille trouver des solutions concernant le financement du cinéma français avant de supprimer certaines dispositions fiscales le concernant. Ainsi, monsieur le ministre de la culture, ne pourrions-nous pas avoir un débat sur le financement du cinéma français ? Ce n'est qu'après, ainsi que vient de le suggérer M. Garrigue, que nous pourrions traiter du problème des SOFICA.

Le vrai problème aujourd'hui, qui conduit nombre d'entre nous à se battre contre les deux amendements en discussion, est celui du financement du cinéma indépendant français et non pas la niche fiscale, car nous sommes tous d'accord sur la nécessité de faire progressivement disparaître toutes les niches fiscales.

Mme le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je tiens à formuler quelques observations en ma qualité de rapporteur spécial du fonds de soutien du cinéma français.

Tous les arguments qui nous ont été donnés, en particulier par M. Méhaiguerie, dans la logique de l'équité fiscale, sont justes. Cependant, si l'on veut mettre à plat le système fiscal, pourquoi commencer par là ?

Par ailleurs, c'est une erreur, en l'occurrence, de se situer uniquement dans une logique fiscale. En effet, monsieur le président Méhaignerie, toute l'histoire de l'art démontre que ce dernier n'a jamais été financé que par une forme plus ou moins directe de mécénat !

En ce moment, le cinéma français est le meilleur d'Europe, mais d'une manière très fragile. Il est le seul qui résiste au cinéma américain.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. Patrick Devedjian. A André Fanton, si soucieux de l'exception française et défenseur de la place de la France dans le monde, je veux dire que si l'on met en péril l'équilibre fragile du financement du cinéma français – et les SOFICA y jouent un rôle, fût-il marginal –, le cinéma américain dominera encore davantage la scène culturelle. J'ajoute que les investissements dans les SOFICA présentent des risques. L'argent est bloqué pour une durée très longue, et il n'y a aucune garantie de récupération pour le souscripteur, car on n'est jamais certain qu'un film va marcher.

Si nous voulons que la France continue à jouer son rôle dans le monde, et, miraculeusement dans ce domaine, elle y arrive à peu près même si le cinéma français ne représente que 35 % des places vendues en France – nous ne devons pas mettre en péril ce système. Sinon, je le dis clairement à Jean-Pierre Thomas, on favorisera le cinéma américain au détriment du cinéma français. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Mes chers collègues, le débat a été exceptionnellement long. Nous allons le conclure par les interventions de M. Thomas, auteur d'un amendement, et de M. le ministre de la culture. Ensuite, nous passerons au vote, qui aura lieu par scrutin public, si les amendements sont maintenus.

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Madame le président, cet amendement a atteint son objectif.

D'abord, il a provoqué un débat au fond.

Ensuite – je m'en félicite – il a attiré de nombreux députés dans l'hémicycle à un moment important du budget. Puisse-t-il en être de même sur tous les autres points tout aussi importants ; ce serait tout à l'honneur de l'Assemblée.

Enfin, avoir un débat entre parlementaires est heureux et intéressant.

Cependant, messieurs les ministres, que le Gouvernement s'oppose aussi nettement à un amendement qui s'inscrit dans la logique que défend le ministre de l'économie et des finances, c'est-à-dire la simplification de notre système fiscal et l'équité, est plus étonnant. On l'a vu hier pour les journalistes, aujourd'hui pour les SOFICA, demain pour les navires de plaisance : autant dire aux Français que nous reculerons devant toute tentative de simplification et d'équité.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Jean-Pierre Thomas. C'est la raison pour laquelle je me rallie à l'amendement que nous avons déposé avec Pierre Méhaignerie, Jean-Jacques Jegou, Yves Fréville et de nombreux membres de la commission des finances, car nous imaginions bien les réactions que ce premier amendement déposé à dessein provoquerait, et c'est heureux, parce que les commentateurs peuvent voir et juger.

Nous allons examiner un deuxième amendement sur lequel nous pourrions nous grandir et trouver un accord à la lumière de ce débat, amendement qui tend, comme vient de l'exposer Pierre Méhaignerie, à fixer au moins un plafond dont nous pouvons discuter le montant. Mettons-nous d'accord, mais, au moins, cheminons ensemble.

Messieurs les ministres, dans sa grande cohérence, le Gouvernement ne peut pas s'y opposer.

M. Jean Tardito. La manœuvre a fonctionné !

M. Jean-Pierre Brard. M. Thomas est K.O. !

M. Jean-Claude Thomas. Aussi, madame le président, je veux bien retirer mon amendement au profit du suivant.

Mme le président. L'amendement n° 174 est retiré.

La commission des finances retire-t-elle l'amendement n° 29 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je suis un peu étonné que certains collègues donnent l'impression de découvrir ce problème alors qu'il a déjà été débattu l'année dernière.

M. Jean-Jacques Jegou. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils redemandent un rapport alors que nous en avons demandé un l'année dernière, qui ne nous a pas été transmis par le ministre de l'économie et des finances.

M. André Fanton. Comme d'habitude !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Personnellement, je le regrette. Les droits à l'information du Parlement n'ont pas été correctement respectés, mais je ne crois pas qu'on puisse surseoir à statuer indéfiniment. Le problème a été posé l'année dernière ; chacun a eu la possibilité d'y réfléchir ; cette année, il faut le trancher.

J'ai compris qu'il y avait des courants différents...

M. Jean-Pierre Brard. Il y a même des sous-courants au RPR !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et des préoccupations différentes. Personnellement, je demande – et je crois être l'interprète de la majorité de la commission des finances qui avait voté l'amendement de M. Jean-Pierre Thomas – que la discussion et le vote aient lieu sur l'amendement présenté par Pierre Méhaignerie, qui est une tentative de synthèse entre un amendement qui va un peu loin en supprimant totalement l'avantage et le maintien dudit avantage dans son intégralité, ce qui ne répond pas à notre souci de simplicité et surtout d'équité fiscale. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. L'amendement n° 29 est retiré.

La parole est à M. le ministre de la culture.

M. le ministre de la culture. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'affrontement entre des députés qui font remarquablement leur travail à la commission des finances – on a entendu Jean-Jacques Jegou, Pierre Méhaignerie, Philippe Auberger, Jean-Pierre Thomas, Yves Fréville – pour essayer de diminuer les dépenses publiques et de mettre en place le système fiscal le plus juste et le meilleur. Je suis le premier à leur dire merci et bravo.

La vraie question qui se pose aujourd'hui – on le voit bien dans cette discussion – est tout à fait différente. Il s'agit de savoir si on met la culture, un art comme le cinéma, au même rang que le reste.

M. Devedjian, qui connaît bien les sources du cinéma français, l'a très bien dit : il y a d'un côté l'aide automatique, le fonds de soutien, les avances sur recettes, et de l'autre les SOFICA. La question qui se pose est de savoir comment trouver un financement pour le cinéma indépendant face à la dominante culturelle américaine. Le jour où il n'y aura que des Américains qui diffuseront leur culture, nos petits-enfants seront américains.

J'en suis désolé, mais ce débat dépasse de très loin celui sur la réforme fiscale. (*Applaudissement sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*).

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. On peut tout à fait aider le cinéma indépendant tout en plaçant la totalité des déductions fiscales.

M. Marc Le Fur. Exactement !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. C'est vraiment la synthèse, mes chers collègues !

Pensez aussi au logement, aux journalistes, pour lesquels les mêmes arguments que ceux avancés en faveur du cinéma peuvent être invoqués.

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 275 rectifié et 175 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 275 rectifié, présenté par MM. Méhaignerie, Fréville, Jegou, Jacquemin et Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« A la fin du premier alinéa de l'article 163 *septdecies* du code général des impôts, les mots : "25 % de ce revenu" sont remplacés par les mots "50 000 francs". »

L'amendement n° 175 corrigé, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 163 *septdecies* du code général des impôts est complété par les mots : "et 30 000 francs". »

Ceux qui n'ont pu s'exprimer sur les amendements précédents vont sans doute saisir l'occasion de le faire maintenant. (*Murmures sur de nombreux bancs*.)

La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour soutenir l'amendement n° 275 rectifié.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Il a déjà été défendu.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour défendre l'amendement n° 175 corrigé.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement, qui fixe un plafond, a déjà été soutenu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n° 275 rectifié et 175 corrigé ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je me suis déjà exprimé sur l'amendement n° 275 rectifié. J'ai estimé qu'il faisait la synthèse entre les préoccupations divergentes de notre assemblée. Je souhaite donc son adoption.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Nous nous sommes déjà exprimés.

M. Jean-Pierre Brard. Faites-le plus clairement !

M. le ministre de la culture. Je vais être très clair.

Je viens de le dire, pour moi le choix est capital : d'un côté, la commission des finances – je l'en félicite – essaie de régler la réforme fiscale et le problème fiscal en général ; de l'autre, sont en jeu l'exception culturelle et le rayonnement de la culture française dans le monde.

C'est vrai, il est très difficile, comme plusieurs orateurs l'ont déjà dit, de concilier les deux.

Permettez-moi de penser que le cinéma indépendant est fondamental pour l'avenir du cinéma français. Tous les pays qui ont eu un grand cinéma comme le nôtre et qui n'ont pas su défendre le cinéma indépendant n'ont plus de cinéma. L'avenir du cinéma est en jeu. Il y a, d'un côté, un avantage fiscal, de l'autre, l'avenir du cinéma français et donc le rayonnement de la culture française. J'ai choisi le rayonnement culturel.

Mme le président. Plusieurs orateurs ont demandé à intervenir.

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je ne crois pas que ce soit bien poser le problème que d'opposer une logique financière à une logique d'exception culturelle. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous sommes dans un débat financier et nous avons à choisir entre une logique de l'équité et une logique de l'incitation fiscale.

La logique de l'équité consiste à faire en sorte que nos concitoyens contribuent, en fonction de leurs revenus, aux dépenses de la nation : plus ils ont d'argent, plus ils doivent payer. C'est le principe de base.

Toutefois, compte tenu de la situation, nous devons trouver des incitations fiscales. Or toutes celles déjà inscrites dans notre code des impôts et toutes celles que nous votons ici sont limitées soit par le montant de la déduction, soit par le montant du revenu imposable qui peut être déduit. Il n'y a pas d'exception, sauf celle qui nous occupe en ce moment.

M. Michel Bouvard. Et les quirats ?

M. Yves Fréville. Le montant de la réduction fiscale est limitée pour les quirats ! Il n'y a que celle-là !

M. Michel Bouvard. Et la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés ?

M. Yves Fréville. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je souhaite que nous décidions très clairement que l'incitation fiscale doit être plafonnée, doit être limitée. A quel niveau ? Le niveau retenu dans l'amendement n° 275 rectifié est de 50 000 francs. Selon les chiffres qui ont été donnés par le rapporteur général, la moyenne des réductions est de 44 000 francs. Donc, nous fixons un niveau de plafond suffisamment élevé pour que l'exception culturelle soit respectée.

Mes chers collègues, faites en sorte que l'équité soit respectée ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

Mme le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Mes chers collègues, les synthèses ont parfois du bon, mais je suis personnellement contre les demi-mesures. Or, l'amendement sur lequel nous avons à nous prononcer relève de la demi-mesure.

Le problème est de savoir si, oui ou non, les SOFICA telles qu'elles existent sont une nécessité pour l'avenir du cinéma indépendant en France. Je crois qu'il y a divergence d'appréciation dans cette assemblée sur ce problème.

Un engagement du ministre ou l'engagement que nous prendrions solennellement de réfléchir au sein d'une mission d'information pour avoir une position précise sur ce sujet l'année prochaine...

M. Jean-Jacques Jegou. L'engagement a déjà été pris l'année dernière !

M. Bruno Bourg-Broc. ... pourrait nous aider à y voir clair.

Bien évidemment, je suis contre l'amendement qui nous est proposé.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Mes chers collègues, le propre de l'action publique est la recherche de la cohérence. On ne peut pas tenir des discours différents devant des publics différents.

Quelle est la spécificité du présent budget ? Pour la première fois, nous nous en prenons à un certain nombre de « privilèges », nous supprimons un certain nombre de niches fiscales.

Notre débat sur les SOFICA a complètement changé de nature cette année. Comment pourrions-nous expliquer à ceux dont nous supprimons les niches fiscales que nous maintenons une déduction fiscale pour plus de 50 000 francs, ou pour 100 000 francs, pour 200 000 francs, ou pour un million de francs ? C'est inexplicable !

La cohérence de notre politique, de notre majorité exige que nous retenions l'amendement présenté par Pierre Méhaignerie.

M. Dominati dit que ce n'est pas une niche fiscale, mais un encouragement à l'investissement. Je lui réponds que la résidence principale est l'investissement des familles françaises. Peut-être, demain, notre majorité adoptera – je m'y opposerai personnellement – une disposition supprimant les déductions fiscales pour l'investissement de la résidence principale. Comment ces députés pourront-ils expliquer qu'ils suppriment un avantage auxquels les Français, attachés à l'accession à la propriété, sont particulièrement sensibles, alors qu'ils conservent une disposition en faveur de 2 000 contribuables ? Sommes-nous réunis ici pour défendre les intérêts de 2 000 contribuables ?

Mme Suzanne Sauvaigo et M. Michel Bouvard. Non, pour défendre le cinéma !

M. Marc Le Fur. Que les choses soient bien précises. Que les intérêts particuliers, que les lobbies s'expriment, très bien ! Encore faut-il qu'ils le fassent avec mesure. Mon lobby à moi, ce sont les gens qui travaillent, qui ont du mal à élever leurs enfants, qui aujourd'hui ne défileront pas dans les rues, mais qui ne comprendraient pas que nous mettions une borne à cette disposition particulièrement étrangère à la logique que nous défendons dans ce budget. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Bouvard. Ils ont peut-être envie de voir autre chose que du cinéma américain !

M. André Fanton. C'est vrai !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous entendons ici des choses renversantes...

M. André Fanton. Oui !

M. Jean-Pierre Brard. ... tellement elles sont l'expression d'une pensée et d'un discours hypocrites. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je m'explique.

Quand j'entends M. Fréville dire que c'est un débat financier et que sa seule préoccupation est la logique de l'équité, je trouve qu'il y va un peu fort.

Même chose pour M. Le Fur, qui dit : « Mon seul lobby sont les gens qui travaillent ! » Mais votre budget, mes chers collègues, est un budget d'injustice (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) qui ne ménage que les privilégiés !

Vous voulez trouver des sous ? Il y en a !

La famille Hermès possède à elle seule 13,4 milliards de francs. Que faites-vous pour la faire contribuer ? Rien du tout, parce que vous êtes là pour défendre les privilégiés. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur Le Fur, votre lobby, ce ne sont pas ceux qui travaillent ; ce sont ceux qui, comme disait quelqu'un, s'enrichissent en dormant ! Mais, pour ceux-là, vous n'êtes jamais trop vigilant et le budget proposé par le Gouvernement est tout entier dirigé pour satisfaire l'appétit glouton de ces gens. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ce n'est pas seulement un débat financier que nous avons ; c'est un débat culturel pour protéger la création nationale et les emplois qui sont derrière.

M. Yves Nicolin. Arrêtez votre cinéma !

M. Jean-Pierre Brard. Cela, vous ne voulez pas l'entendre parce que vous voulez ouvrir les frontières au cinéma américain et détruire l'industrie nationale du cinéma. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Moi, je suis pour que nous continuions à défendre l'exception culturelle française par des actes et non par des propos lénifiants.

M. Gérard Jeffray. On aura tout entendu !

M. Jean Proriot. C'est la protection des 2 000 familles !

Mme le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre du budget, nous n'aurions jamais eu ce débat aujourd'hui si le Gouvernement avait répondu à la demande présentée l'année dernière que nous soit fourni la commission des finances et de l'Assemblée par un rapport sur le financement du cinéma français.

M. André Fanton et M. Michel Bouvard. Exactement !

M. Etienne Pinte. Jamais nous ne nous serions trouvés devant ce dilemme si vous aviez répondu à la demande que nous avons faite. Chaque fois que l'Assemblée natio-

nale demande un rapport, le Gouvernement dit « oui », mais il ne respecte jamais ses engagements. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous vous avons demandé un rapport pour l'application de la loi de 1994 sur la politique familiale, nous l'attendons toujours !

M. Marc Le Fur. C'est vrai !

M. Etienne Pinte. Dès lors, ne vous étonnez pas qu'on se trouve aujourd'hui dans cette situation.

M. Jean-Pierre Thomas. Tout à fait !

M. Etienne Pinte. J'en viens maintenant aux amendements qui nous sont présentés.

Ils me rappellent, monsieur Thomas, monsieur Auberger, ceux que, dans le même esprit, vous nous aviez présentés l'année dernière. Si nous vous avons suivis, on aurait dû fermer le château de Versailles. Vos amendements allaient tellement loin que leur adoption aurait tué un certain nombre de musées.

Dans votre gloutonnerie à vouloir faire des économies, vous ne vous étiez même pas aperçu qu'en supprimant certains articles, vous empêchiez le fonctionnement du château de Versailles.

M. André Fanton. Tout venait en ligne directe de Bercy !

M. Etienne Pinte. Aujourd'hui, même si le Gouvernement a une responsabilité dans le débat que nous avons, nous ne pouvons pas supprimer l'aide à la création artistique cinématographique...

M. Jean-Jacques Jegou. On ne supprime pas les SOFICA !

M. Etienne Pinte. ... sauf à remplacer cette aide par des contre-propositions. C'est la seule solution logique, c'est évident ! Nous n'allons pas contraindre à fermer, demain, un certain nombre de salles de cinéma français, tuer le cinéma français à cause de mesures inconsidérées.

C'est la raison pour laquelle, une dernière fois, je pense qu'il faut maintenir cette aide pour ne pas courir le risque de tuer l'exception culturelle cinématographique française.

M. Yves Nicolin. Faisons le même budget que l'année dernière !

M. Etienne Pinte. Je redemande au Gouvernement, à M. le ministre du budget – et M. le ministre de la culture pourrait nous aider – de faire en sorte que nous puissions, l'année prochaine, légiférer de façon cohérente et logique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous ne voterons pas l'amendement présenté par le président de la commission – nous nous abstenons – parce que nous pensons que notre amendement suivant, n° 318 rectifié, est une meilleure synthèse que celle présentée par le président de la commission des finances.

M. Michel Bouvard. En synthèse, vous êtes expert !

M. Jean Proriot. Quelle porte de sortie !

M. Didier Migaud. De nombreux députés de la majorité plaident avec beaucoup d'énergie et de cœur pour l'adoption de l'amendement de M. Méhaignerie. Mais je

ne suis pas sûr – je vais me répéter – que sa vocation première ou son objectif premier soit vraiment la justice fiscale, sinon l'UDF ou les députés qui le défendent auraient un autre comportement sur beaucoup d'autres niches fiscales, sur beaucoup d'autres réductions fiscales.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est le cas !

M. Laurent Dominati. Ce n'est pas l'UDF !

M. Didier Migaud. Une partie de l'UDF, mais vous êtes tellement compliqués...

M. Laurent Dominati. Nous sommes très nombreux !

M. Didier Migaud. ... que certains d'entre vous sont conduits à déposer des amendements que j'ai qualifiés d'existentiels.

M. Laurent Dominati. C'est la liberté !

M. Didier Migaud. Exister, tel semble être leur souci premier.

Nous proposerons tout à l'heure un amendement qui tend à limiter l'avantage fiscal sans réduire à néant l'intérêt des SOFICA. Une limitation à 15 % du revenu au lieu de 25 % devrait rester suffisamment incitatrice pour les grandes familles. Nous souhaitons toutefois qu'une réflexion soit lancée sur les moyens de remplacer progressivement un système qui n'apparaît pas très sain dans la mesure où il permet à certains d'échapper à l'impôt.

Pour l'heure, la proposition dite de synthèse présentée dans l'amendement n° 275 rectifié a pour inconvénient majeur de remettre en cause un dispositif d'aide au cinéma indépendant et ce, avec application immédiate sur les revenus de 1996. C'est la raison pour laquelle nous ne la voterons pas.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Ce débat très nourri et très riche, passionnant, parfois passionné, mais utile, a bien montré quels étaient les enjeux et honore l'Assemblée nationale.

Nous voyons bien que nous devons concilier deux préoccupations d'égale valeur politique et même éthique : d'un côté, notre volonté de parvenir par le biais de la réforme fiscale à un système d'impôt sur le revenu plus juste, plus équitable pour l'ensemble des Français ; de l'autre, conserver un instrument qui s'est révélé et reste encore très efficace pour maintenir l'existence d'une production cinématographique indépendante – le ministre de la culture l'a exprimé mieux que personne.

Compte tenu de cette situation et compte tenu de l'effort que représente l'amendement n° 275 rectifié pour concilier ces deux exigences, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 275 rectifié.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

Mme le président. L'amendement est adopté.

En conséquence, l'amendement n° 175 corrigé tombe. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 318 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 163 *septdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter de l'imposition des revenus au titre de 1996, la déduction du revenu est de 15 % du montant des sommes versées par les personnes physiques dont le revenu annuel net imposable est supérieur à 324 473 francs pour une personne seule et à 648 945 francs pour un couple marié, majoré de 30 000 francs par personne à charge. »

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement devrait également tomber.

Mme le président. Non, même s'il me semble avoir perdu une large partie de son intérêt.

La parole est à M. Didier Migaud pour soutenir cet amendement.

M. Didier Migaud. Effectivement, madame le président, je ne crois pas que cet amendement tombe, car il porte sur le pourcentage. Peut-être pourra-t-il s'additionner avec le précédent !

Quoi qu'il en soit, cet amendement nous paraissait constituer une meilleure synthèse que celui qui vient d'être adopté, ce qui explique pourquoi nous nous sommes abstenus. Une attention plus particulière portée à ce problème d'ici à la deuxième lecture permettra peut-être au Gouvernement comme à la commission des finances de revenir sur la question.

En effet, si notre amendement tend à limiter l'avantage fiscal pour les grandes familles, les gros contribuables, les gros salaires, il ne met pas pour autant fin au système des SOFICA. Car mettre fin aux SOFICA sans prévoir de dispositif de remplacement, c'est, en l'état actuel des choses, porter atteinte au cinéma indépendant. Nous restons donc cohérents avec notre logique : nous voulons réduire peu à peu cette niche fiscale, quitte à la supprimer assez rapidement, mais nous proposons d'agir par étapes. Le même débat devrait d'ailleurs se poser, j'en suis persuadé, à propos des emplois familiaux, sur le niveau de l'abattement ; c'est toute la différence entre une incitation et la permission d'échapper totalement à l'impôt.

J'indique, madame le président, que nous avons dû apporter une deuxième rectification et que notre amendement doit désormais se lire ainsi : « A compter de l'imposition des revenus au titre de 1996, la déduction est de 15 % des revenus pour les personnes physiques dont le revenu annuel net imposable est supérieur à 324 473 francs pour une personne seule et à 648 945 francs pour un couple marié, majoré de 30 000 francs par personne à charge. »

Mme le président. L'amendement n° 318 rectifié devient donc l'amendement n° 318, deuxième rectification.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Je suis très étonné par l'attitude de nos collègues socialistes. Je comprends leur gêne, puisque le dispositif des SOFICA fut mis en place par M. Jack Lang. Je répète que cette disposition concerne essentiellement des personnes dont le revenu imposable dépasse 400 000 francs voire, pour une bonne part, un million de francs. Vous

ne voulez pas, chers collègues, nous aider quand nous cherchons à plafonner cet avantage fiscal, mais vous voulez le tuer indirectement en limitant considérablement la déduction passé un certain seuil de revenus. On nage en pleine incohérence !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne partage pas du tout l'avis du rapporteur général : l'amendement que vient de nous présenter notre collègue est bien meilleur que celui voté précédemment. En effet, si l'on considère cet avantage fiscal comme un levier pour défendre la création cinématographique nationale et l'emploi dans ce secteur, on voit bien l'hypocrisie de l'amendement n° 275 rectifié, puisque le plafond voté conduira dans la pratique à la mort des SOFICA.

Certains de nos collègues se sont défoulés : ils n'ont pas voulu protéger le cinéma français, mais sans avouer qu'ils refusaient de le faire. Nous soutenons, par conséquent, l'amendement n° 318, deuxième rectification, dans la mesure où, précisément, il limite l'avantage pour les plus fortunés tout en permettant d'abonder réellement l'aide au cinéma, contrairement à l'amendement précédent qui se caractérise par le bas niveau du plafond prévu et par le caractère incertain des ressources qui en découlent.

Mme le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Je dois à la vérité de reconnaître que cet amendement – en regrettant qu'il ne vienne pas de nos rangs – est plus réaliste et meilleur que le précédent qui, à mon avis, est un leurre et tuera les SOFICA.

M. Augustin Bonrepaux. Voilà !

M. Yves Rousset-Rouard. Il est évident que les SOFICA ne seront jamais un moyen d'épargne populaire. Qui pourra, en effet, bloquer 50 000 francs pendant dix ans ? Pas des gens aux revenus moyens qui auront parfois besoin de liquidités. Cela posera en outre d'incroyables problèmes de gestion. Il aurait été sage de demander à ceux-là mêmes qui collectent l'argent quel était le bon plafond. Il devrait à mon avis se situer autour d'un pourcentage de l'ordre de 15 %, soit au maximum 150 000 ou 200 000 francs ; mais avec 50 000 francs, on tuera les SOFICA.

Mme le président. Ne revenons pas sur ce qui a été voté, mon cher collègue.

La parole est à M. Didier Migaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Didier Migaud. Si je comprends la position du rapporteur général, conforme à sa logique, je suis stupéfait de la réponse du Gouvernement ; il dit avoir le même avis que le rapporteur général, alors que, tout à l'heure, le ministre de la culture comme le ministre de l'économie ont développé des arguments totalement différents, en défendant le cinéma indépendant, les producteurs indépendants.

Nous essayons de proposer une synthèse. J'ai dit ce que nous pensions des niches fiscales. Mais vous, mesdames, messieurs les députés de la majorité qui avez voté

l'amendement n° 175 rectifié, vous vous êtes donné bonne conscience à très peu de frais. En revanche, vous avez pris le risque, sur l'année 1996, de mettre le cinéma indépendant, dont vous vous êtes également présentés comme les défenseurs, dans d'énormes difficultés.

L'amendement de M. Méhaignerie, sur le plan de la forme, pouvait paraître séduisant et équitable, puisqu'il limite, il plafonne. Mais, en fait, il conduit à remettre totalement en cause, sinon à supprimer en pratique, le dispositif d'aide au cinéma. C'est à raison que Jean-Pierre Brard l'a qualifié d'amendement hypocrite.

Notre amendement s'inscrit dans la logique que nos collègues ont exposée tout à l'heure. Je ne voudrais pas que vous l'évacuiez pour la seule raison qu'il émane de députés de l'opposition. Très franchement, réfléchissez-y ; d'ici à la deuxième lecture, nous aurons la possibilité de nous revoir en commission. Notre proposition permet de limiter un avantage fiscal beaucoup trop fort et profondément injuste sur le plan de la fiscalité française et de bien d'autres choses, mais sans tuer un système qui, reconnaissons-le, bénéficie aux producteurs indépendants. Voilà en quoi notre amendement nous paraît une synthèse du débat de tout à l'heure ; nous souhaitons que l'Assemblée prenne une décision raisonnable en l'adoptant.

Mme le président. Sur l'amendement n° 318, deuxième rectification, je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 318, deuxième rectification.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	63
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	18
Contre	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Deprez, Perrut, Yves Nicolin ont présenté un amendement, n° 2 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Compléter le 1 de l'article 195 du code général des impôts par un alinéa ainsi rédigé :
g) Ont élevé un ou plusieurs enfants de leur conjoint pendant dix années consécutives lorsque ces enfants sont majeurs ou font l'objet d'une imposition distincte »

« II. – La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Madame la présidente, Léonce Deprez, qui a dû quitter à l'instant la séance pour un rendez-vous impératif, m'a demandé de défendre son amendement. Voilà qui est fait.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement.

Il pose un problème de cohérence entre le code général des impôts et le code civil. Le code civil ne permet pas de considérer comme étant à charge les enfants d'un conjoint dès lors que ceux-ci n'ont pas été régulièrement adoptés. Il n'est pas possible d'avoir une autre définition des personnes à charge dans le code général des impôts.

Cette argumentation vaut pour l'amendement suivant.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement partage l'analyse juridique de la commission et invite donc l'auteur de l'amendement à le retirer. Sinon, il en demanderait le rejet. Cela vaut pour l'amendement n° 2 corrigé et pour l'amendement n° 1 corrigé qui devrait être appelé ensuite.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Germain Gengenwin. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements n°s 1 corrigé et 75, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1 corrigé de M. Deprez n'est pas soutenu.

L'amendement n° 75, présenté par MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est libellé comme suit :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 1 de l'article 195 du code général des impôts, il est inséré un alinéa 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. – Est également divisé par 1,5 le revenu imposable d'un contribuable célibataire s'étant vu confier, après le décès de ses parents, la charge effective et exclusive de ses frères et sœurs jusqu'à leur majorité, dès lors qu'il n'a pas d'enfant à charge et que ces enfants sont majeurs ou font l'objet d'une imposition distincte. »

« II. – Le taux d'imposition de la dernière tranche de l'impôt sur le revenu est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 75.

M. Jean Tardito. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à prendre en compte la situation particulière d'un contribuable célibataire s'étant vu confier, après le décès de ses parents, la charge effective et exclusive de ses frères et sœurs jusqu'à leur majorité. Dès lors qu'il n'a pas d'enfant à charge et que ces enfants sont majeurs ou font l'objet d'une imposition distincte, il devrait pouvoir voir son revenu imposable divisé par 1,5.

Il s'agit de réparer ce qui peut s'assimiler à une injustice ou, en tout cas, de voir reconnue une réalité vécue par un certain nombre de contribuables. Les choses ne se

posaient certainement pas dans les mêmes termes il y a quelques années encore. La loi se devrait d'évoluer avec la vie.

Je rappelle d'ailleurs que cette proposition répond à une idée exprimée par certains de nos collègues du groupe de l'UDF.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas mésestimé la portée ni l'intérêt social de l'amendement n° 75. En effet, on aurait, dans certains cas, intérêt à encourager la prise en charge par des frères et des sœurs des mineurs laissés seuls après la mort de leurs parents.

Malheureusement, dès lors que l'obligation alimentaire n'existe pas dans le code civil pour les collatéraux, il n'est pas possible d'en tenir compte en matière d'impôts. Le code général des impôts ne peut pas se substituer au code civil ou le contredire. Le droit de la famille est prépondérant.

Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter cet amendement.

M. Jean Tardito. Vous pourriez modifier le code civil !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission, madame le président !

Mme le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que soit trouvée une solution à cet amendement, qui me paraît tout à fait équitable et légitime. Ne pourrait-on imaginer que le contribuable prenne en compte dans sa déclaration d'impôts les collatéraux – en d'autres termes, ses frères et sœurs – lorsque les parents sont décédés ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. La réponse, monsieur Pinte, est négative. Nous ne pouvons pas avoir de disposition du code général des impôts qui soit en contradiction avec celles du code civil.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons jusqu'à présent admis la prise en compte, dans les personnes à charge, que des ascendants ou des descendants.

En ce qui concerne l'amendement de M. Tardito, il s'agirait de donner ou de maintenir un avantage à des personnes qui, dans le passé, ont eu à leur charge des parents, mais qui ne les ont plus, puisque les intéressés ont plus de vingt ans.

Cette disposition nous apparaîtrait comme un archaïsme dans notre système fiscal.

Nous proposons de ne maintenir l'avantage que dans un cas particulier, celui des veufs et des veuves, et de le supprimer pour les autres.

Il n'est donc pas question d'accepter un tel amendement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis très étonné de la réponse de M. Lamassoure, qui s'est borné à répéter les propos du rapporteur général. Sans doute était-il distrait quand s'est exprimé M. Pinte, lequel a manifesté une préoccupation comparable à la nôtre.

Si la rédaction de l'amendement ne vous convient pas, monsieur le ministre, sous-amendez-le ! Ou prenez l'engagement qu'une ouverture dans le sens de notre préoc-

cupation sera faite avant que le texte ne revienne devant notre assemblée, au lieu de nous opposer une fin de non-recevoir qui, sur un problème humainement aussi délicat, n'est guère acceptable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean Tardito. Merci pour les orphelins !

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, nos 18 et 197, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par Mme Isaac-Sibille, MM. Gengenwin, Dessaint et Christian Martin, est libellé comme suit :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I-1° Après l'article 199 *ter* D du code général des impôts, il est inséré un article 199 *ter* E ainsi rédigé :

« Art. 199 *ter* E. – Il est créé un crédit d'impôt en faveur des familles ayant au moins trois enfants à charge dont un de moins de six ans, et dont l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle et n'est pas inscrit à l'ANPE. Son montant, fixé par décret, ne peut être inférieur à 6 000 francs par an. »

« 2° La réduction d'impôt prévue à l'article 199 *quater* F du code général des impôts est portée, pour les contribuables ayant des enfants suivant une formation d'enseignement supérieur, à 1 250 francs.

« II-1° Les dispositions du I de l'article 3 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 ne s'appliquent pas au contribuable qui vit seul et qui a supporté effectivement seul pendant au moins neuf ans la charge du ou des enfants, nonobstant la perception d'une pension alimentaire versée pour leur entretien en vertu d'une décision de justice.

« 2° Dans le deuxième alinéa du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme "90 000 francs" est remplacée par la somme "60 000 francs".

« 3° Le 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est ainsi complété :

« La réduction d'impôt ne peut être cumulée avec les dispositions de l'article L. 842-2 du code de la sécurité sociale.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par l'augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts à due concurrence du solde résultant du I et du II. »

L'amendement n° 197, présenté par MM. de Courson, Fréville, Jacquemin et Gengenwin et par Mme Isaac-Sibille, est libellé comme suit :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 199 *ter* D du code général des impôts, il est inséré un article 199 *ter* E ainsi rédigé :

« Art. 199 *ter* E. – Il est créé un crédit d'impôt en faveur des familles ayant au moins trois enfants à charge dont un de moins de six ans et dont l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle et n'est pas inscrit à l'ANPE. Son montant, fixé par décret, ne peut être inférieur à 3 000 francs par an. »

« II. – Les dispositions du a du I de l'article 195 du code général des impôts ne s'appliquent qu'au contribuable qui vit seul et qui a supporté effective-

ment seul pendant au moins neuf ans la charge de ou des enfants, nonobstant la perception d'une pension alimentaire versée pour leur entretien en vertu d'une décision de justice.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par l'augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts à due concurrence du solde résultant du I et du II. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Germain Gengenwin. Mme Isaac-Sibille regrette vivement de ne pouvoir être présente pour défendre cet amendement, sur lequel elle a beaucoup travaillé.

Il s'agit de créer un crédit d'impôt en faveur des familles ayant au moins trois enfants à charge, dont un de moins de six ans, et dont l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle.

Ainsi serait assuré un certain équilibre entre les familles bénéficiant d'autres mesures d'aide ou d'exonération de charges et celles dans lesquelles le père ou la mère se consacre à l'éducation des enfants.

L'amendement n° 18 vise aussi à augmenter dès l'année 1997 la réduction d'impôt pour frais de scolarité en ce qui concerne les enfants suivant une formation d'enseignement supérieur. Chacun sait que les enfants qui étudient dans l'enseignement supérieur coûtent beaucoup plus à leur famille que les enfants en bas âge.

Enfin, cet amendement propose de rétablir l'égalité entre les couples mariés et ceux qui vivent en concubinage. Les couples mariés doivent bénéficier des mêmes avantages que les couples concubins.

Mme le président. La parole est à M. Yves Fréville, pour défendre l'amendement n° 197.

M. Yves Fréville. L'amendement n° 197 de notre collègue Charles de Courson est une version simplifiée de l'amendement que vient de présenter Germain Gengenwin en ce sens qu'il met l'accent sur le problème de la garde des enfants en créant un crédit d'impôt de 3 000 francs en faveur non pas « des familles », comme il est écrit, mais « des foyers fiscaux », car il peut arriver que la famille se limite, par exemple, à une femme veuve ou divorcée ayant au moins trois enfants à charge, dont un de moins de six ans.

Il s'agit de rétablir un certain équilibre entre les différents modes de garde des enfants. Certains sont très avantageux ; d'autres – c'est notamment le cas lorsque la famille élève ses enfants à domicile – le sont beaucoup moins.

Cet amendement est gagé – je sais bien que nous avons déjà hypothéqué une partie de ce gage en adoptant l'article 2 – par la suppression de la demi-part dont bénéficient les contribuables ayant élevé seuls des enfants pendant au moins neuf ans.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé ces deux amendements.

D'abord, l'idée d'un crédit d'impôt en faveur des familles ayant au moins trois enfants à charge est intéressante, mais elle n'a pas les faveurs de la commission des finances dans la mesure où nous avons toujours, dans ce cas, privilégié plutôt un système d'aide directe aux familles, qui est dans notre tradition en matière d'allocations familiales.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, que nous avons voté la loi de 1994, laquelle permet aux femmes qui ont déjà travaillé, qui ont deux enfants dont un de moins de trois ans et qui restent chez elles pour l'élever d'avoir une allocation d'un montant intéressant, puisqu'il va, je crois, jusqu'à 3 000 francs par mois.

Ce dispositif semble déjà à l'expérience – puisqu'il s'applique progressivement –, assez coûteux.

Aussi ne me semble-t-il malheureusement pas possible, dans l'immédiat, d'aller très au-delà.

En tout cas, je ne conseille pas la voie du crédit d'impôt, même s'il y a peut-être encore un effort à faire en ce sens, notamment en faveur des femmes qui n'ont jamais travaillé et qui restent à la maison pour élever leurs enfants ou de celles qui ont trois enfants – ces dernières supportant évidemment une charge plus lourde que celles qui ont deux enfants.

Tout cela mérite effectivement d'être étudié, mais plutôt sous l'angle des allocations versées aux familles que sous l'angle du crédit d'impôt.

A propos du deuxième point – l'augmentation de la réduction d'impôt pour les enfants qui sont dans l'enseignement supérieur – nous avons eu un débat lorsque cette réduction d'impôt a été instituée, au début des années quatre-vingt-dix. Le Gouvernement a fait un autre choix : la suppression de cette réduction d'impôt à partir de 1998. Nous l'examinerons d'ailleurs dans le cadre de la deuxième partie du projet de loi de finances. En effet, cette suppression sera « recyclée » – cela dans le cadre des mesures qui seront « recyclées » – puisque la famille est par ailleurs aidée. Une certaine simplification est donc souhaitée.

Cela dit, il faut effectivement prendre en considération le fait que les enfants inscrits dans l'enseignement supérieur coûtent cher aux familles. C'est incontestable. Le chiffre de 1 250 francs est d'ailleurs assez peu en rapport avec le coût effectif. Il n'est acceptable que dans la mesure où il s'ajoute au système du quotient familial. Les études montrent qu'un enfant inscrit dans le supérieur coûte, en moyenne, 3 000 francs à ses parents.

Certains diront qu'il y a, en plus, le bénéfice de l'ALS. En réalité, tout cela rejoint le problème du statut de l'étudiant et dépasse le cadre des mesures proposées, lesquelles ne vont pas dans le sens du présent projet de loi de finances.

En ce qui concerne diminution de la réduction d'impôt pour emplois familiaux, cette réduction est d'application trop récente pour que nous en modifions dès maintenant les modalités. Je ne souhaite donc pas que soit retenue la disposition proposée.

Quant au non-cumul entre l'allocation pour garde des enfants à domicile et le bénéfice de la réduction d'impôt pour emplois familiaux, je me suis exprimé en commission des finances. Ce problème doit être examiné dans le cadre de la loi sur le financement de la protection sociale. C'est plutôt du côté de l'AGED qu'il faut rechercher une solution que du côté des emplois familiaux. Ce serait plus une mesure à caractère social qu'une mesure à caractère fiscal.

Quelques mots sur l'amendement n° 197.

Pour ce qui est de la première disposition qu'il propose, je ne reviens pas sur ce qui a déjà été dit. Seules les modalités sont un peu différentes.

S'agissant de la disposition prévue au II, nous nous sommes déjà expliqués hier soir sur ce problème. L'Assemblée a décidé qu'il y aurait une distinction entre

les contribuables célibataires ou divorcés et les contribuables veufs ou veuves et qu'il n'était dès lors pas justifié de mettre une condition sur la durée de charge des enfants, qui viendrait compliquer le dispositif et dont l'application serait très difficile à contrôler. Les services fiscaux contrôlent les trois derniers exercices. Ils ne peuvent pas se reporter neuf ans en arrière pour savoir pendant quelle durée on a eu tel ou tel enfant à charge. Cette difficulté d'application conduit à repousser la disposition proposée.

Donc, rejet de l'amendement n° 18 et de l'amendement n° 197 !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement partage le sentiment du rapporteur général.

Je tiens à dire aux auteurs de l'amendement que la philosophie qui a inspiré les propositions du Gouvernement dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les familles correspond tout à fait à la leur.

Ce que nous avons voulu suit deux lignes directrices.

Première ligne directrice : augmenter les avantages que les familles peuvent retirer des modalités de l'impôt sur le revenu. En pratique, les ordres de grandeur auxquels nous aboutissons montrent que, par rapport à la situation actuelle, il y aurait 22 milliards de francs d'avantages supplémentaires donnés aux familles par la réforme. En sens inverse, certains avantages annexes étant supprimés, on « reprendrait » aux familles 2,7 milliards – soit, en gros, 20 milliards d'avantages nets pour les familles. Ce sera le résultat de la réforme. Vous voyez donc qu'elle va tout à fait dans le sens ce que vous souhaitez.

La seconde ligne directrice qui nous a guidés, c'est le souci de simplifier notre système d'impôt sur le revenu, notamment dans ses volets familiaux. C'est dans cet esprit que nous proposons de supprimer la réduction d'impôt pour frais de scolarité.

En revanche, nous maintenons des dispositions qui se sont révélées tout à fait positives. En particulier, la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile, de même que l'allocation de garde pour enfant à domicile nous sont apparues, à l'expérience, comme des dispositions qui avantageaient la famille et qui avaient en outre le mérite de réduire fortement le travail au noir.

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. le ministre délégué au budget. C'est pourquoi nous considérons que le dispositif proposé va tout à fait dans le sens de ce que souhaitent les auteurs des amendements. Et, dans les modalités pratiques, ces deux amendements auraient, par rapport à la philosophie générale de la réforme, l'inconvénient d'aboutir à un système sensiblement plus compliqué – le rapporteur général l'a bien montré – de maintenir des dispositions qui ne paraissent plus justifiées à l'heure actuelle et, au contraire, de réduire le bénéfice de dispositions qui, à l'expérience, se sont révélées très fécondes.

Dans ces conditions, je suggère aux auteurs de ces amendements de les retirer, faute de quoi je serais obligé de demander à l'Assemblée de les repousser.

Mme le président. Monsieur Gengenwin, retirez-vous l'amendement n° 18 ?

M. Germain Gengenwin. Je le retire.

Mme le président. M. Fréville fait-il de même avec l'amendement n° 197 ?

M. Yves Fréville. Oui, madame le président ! Je suis

sûr que M. de Courson appréciera ce que vient de dire M. le ministre et je suis personnellement très sensible à l'effort de 20 milliards qui est effectué pour les familles dans ce budget. S'il y avait lieu, il serait toujours temps, au cours de la deuxième partie, de corriger ce qui pourrait avoir besoin de l'être.

Mme le président. Les amendements n°s 18 et 19 sont retirés.

M. Jean-Pierre Brard. Nous reprenons l'amendement n° 18.

Mme le président. L'amendement n° 18 est repris par M. Brard et les membres du groupe communiste.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. C'est l'amendement « Charles-Amédée Brard » ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Pas d'insulte ! (*Sourires.*)

Mme le président. Sur cet amendement, M. Etienne Pinte et M. Daniel Garrigue m'ont demandé la parole.

Monsieur Pinte, vous avez la parole.

M. Etienne Pinte. Je souhaiterais clarifier le débat.

M. le ministre et M. Fréville devraient savoir que les 22 milliards en question concernent non les familles, mais la totalité des contribuables. En outre, ces 22 milliards représentent l'avantage cumulé sur une période de de cinq ans, et non sur la seule année 1997.

D'après les calculs que nous avons faits, les familles devraient pouvoir, sur cinq ans, bénéficier *grosso modo* de 10 milliards au titre de la suppression de la décote.

De ces 10 milliards, il faut au demeurant déduire 4 milliards, correspondant à la suppression des réductions pour frais de scolarité et à la fiscalisation des indemnités « maternité ».

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Ces trois dernières années, un réel effort a été entrepris en faveur des familles. Pourtant, l'ampleur de cet effort n'est pas totalement perçue, ni par les familles, ni par l'opinion publique. Il existe en effet un certain sentiment d'injustice. Sans doute y a-t-il aussi des perspectives de redéploiement.

Je souhaiterais donc que le Gouvernement fasse le point sur l'évolution des moyens financiers consacrés à la politique en faveur des familles – mais aussi en faveur d'autres catégories – pour clarifier un peu le débat confus auquel on assiste dans nos départements et dans nos régions.

En même temps, je voudrais que l'on voie s'il n'est pas possible de prendre des mesures d'équité dans le contexte d'une enveloppe globale. Par exemple, une famille de trois enfants dont la mère n'a jamais travaillé ne bénéficie d'aucune des conditions exigées pour le bénéfice de certaines prestations, ce qui conduit à des effets pervers. Ainsi, les permanences de l'Agence nationale pour l'emploi conseillent à des femmes de s'inscrire comme demandeur d'emploi, même si elles n'ont pas l'intention de trouver un travail, dans l'unique but de pouvoir bénéficier des deux années permettant d'obtenir des allocations aux deuxième et troisième enfants.

Par conséquent, l'ensemble du dispositif en question devrait être réexaminé. Il serait important que le Gouvernement nous donne des éléments d'information et, peut-être, qu'un débat ait lieu dans cette enceinte.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. La réforme de l'impôt sur le revenu, telle qu'elle est présentée par le Gouvernement, me semble aller loin en faveur des familles puisqu'il y a abaissement des taux et élargissement des tranches – en particulier un fort élargissement de celle à taux zéro. Ainsi, pratiquement, toutes les familles à revenus modestes ayant des enfants vont sortir du mécanisme de l'impôt sur le revenu.

La création d'un crédit d'impôt serait un peu paradoxal, car elle s'ajouterait aux avantages que je viens de citer. Comme l'a souligné le rapporteur général, il paraît cent fois préférable d'aider les familles en maintenant des allocations qui bénéficient à l'ensemble des familles, qu'elles soient imposables à l'impôt sur le revenu ou non, qui permettent de lutter contre le travail au noir.

Par conséquent, l'amendement n° 18 ne paraît pas opportun.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué au budget. M. Garrigue a tout à fait raison, son analyse est juste.

Je voudrais simplement confirmer à M. Pinte que la somme de 22 milliards représente le bénéfice que les familles, avec ou sans enfant, retireront en cinq ans de la réforme de l'impôt sur le revenu. Le mécanisme est tel que la plus grande partie de cette somme bénéficiera aux familles avec enfants.

Le chiffre en question a été évalué par M. de La Martinière, qui, je le rappelle, propose dans son rapport une fiscalisation des allocations familiales, solution que le Gouvernement n'a pas retenue.

En définitive, au bout de cinq ans, les avantages pour les familles seront considérables.

Cela étant, le président de la commission des finances a raison de rappeler que nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'un tableau retraçant l'évolution de la politique familiale dans la période récente et pour l'avenir – tableau qui, dans ce dernier cas, devrait tenir compte de la réforme fiscale. Aussi, d'ici à la fin de la discussion budgétaire, nous mettrons à la disposition de l'Assemblée un tableau permettant de mesurer ce qui a été fait en faveur des familles dans la période récente. Vous pourrez notamment constater que, grâce à la loi de 1994, les moyens financiers mis à la disposition des familles ont substantiellement augmenté.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, quand vous parlez des familles, vous en parlez avec autant d'objectivité que lorsque vous parlez de l'épargne, c'est-à-dire que vous confondez les titulaires du livret A de la Caisse d'épargne avec ceux qui font des placements dans les conditions que vous leur réservez.

M. le ministre délégué au budget. Dans les SOFICA ?

M. Jean-Pierre Brard. Je vous en prie ! Nous nous sommes expliqués sur ce sujet ! Vous, vous avez décidé de mettre une croix sur l'industrie pharmaceutique... (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), sur l'industrie cinématographique française, voulais-je dire.

M. Jean-François Copé. Voilà un lapsus qui mérite d'être relevé !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous êtes fatigué, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Ne vous en faites pas, nous tiendrons jusqu'au bout et nous veillerons à ce que les débats durent suffisamment longtemps pour que l'opinion publique soit éclairée sur les mauvais coups que vous êtes en train de préparer.

Monsieur le ministre, vous dites : « Les familles, les familles, les familles ! » Mais, comme je l'ai indiqué avant-hier – et je n'ai pas été démenti – les avantages fiscaux que vous avez prévus bénéficieront pour un quart aux 220 000 familles les plus riches. Pouvez-vous le contester ? L'avantage que vous prévoyez d'accorder ne sera pas réparti équitablement, mais profitera en particulier à ceux qui n'en ont pas besoin, qui sont assujettis au taux marginal de l'impôt sur le revenu. Il faut que cela soit dit non seulement pour le *Journal officiel*, mais aussi pour les personnes qui sont dans les tribunes, afin que l'on sache ce qui se cache derrière les mots que vous utilisez avec une mauvaise foi dont vous êtes devenu expert.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'amendement n° 18 constitue, certes, une légère avancée au moment où le Gouvernement réduit les déductions pour emprunts ou pour enfants scolarisés. Ce serait, c'est vrai, une compensation pour les familles modestes.

Il reste que cet amendement, déposé à l'origine par la majorité, est de la même nature que le précédent. En voulant montrer que vous vous préoccupez des familles, vous créez une nouvelle niche fiscale, contredisant ainsi votre discours selon lequel il faut les supprimer. Cette proposition ne tient nullement compte du niveau de revenu, elle s'appliquera à tout le monde. Une fois de plus, ce sont ceux qui ont les plus hauts revenus qui vont être gagnants !

Néanmoins, il est indéniable qu'il y a une avancée. Il est vrai aussi que l'amendement exprime une petite préoccupation de réduire quelques avantages, et nous y sommes sensibles. Cependant, pour avoir un peu de justice fiscale, il faudrait aller beaucoup plus loin. Vous proposez de réduire la déduction pour emplois familiaux de 90 000 à 60 000 francs. L'intention est bonne. Mais j'espère que vous nous suivrez lorsque nous proposerons une réduction plus importante !

A ce propos, nous ne sommes pas du tout d'accord avec les arguments du rapporteur général selon lesquels nous n'avons pas suffisamment de renseignements sur les résultats qu'entraîne ledit allègement. Monsieur le rapporteur général, cet allègement a, comme vous aimez à le rappeler, été institué en 1992. Cette année-là, la déduction n'était que de 13 000 francs, et on a pu mesurer le nombre des emplois créés dès l'année suivante. Quand vous avez augmenté l'allègement dans le budget de 1994, il avait déjà produit ses effets, et vous n'avez fait que donner une rente de situation à ceux qui en avaient déjà bénéficié et qui ont vu leur déduction multipliée par trois. Il y a certainement une avancée à faire pour réduire de tels errements.

Enfin, le cumul d'une telle déduction avec l'allocation pour garde d'enfant à domicile est absolument inacceptable. J'espère que, là aussi, vous nous suivrez dans nos propositions.

Mais, pour l'instant, considérant qu'il constitue une avancée, nous voterons l'amendement n° 18.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18, repris par le groupe communiste.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé une fois et demie le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des deux années précédant le changement de situation ne paie l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« – les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« – les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités.

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence pour les bénéficiaires distribués. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. S'il peut apparaître légitime de régler l'impôt dû et portant sur des ressources effectivement perçues, nous considérons que les difficultés financières consécutives à la perte d'emploi créent une situation nouvelle, souvent imprévisible, qui mérite d'être prise en compte s'agissant de salariés disposant de revenus modestes avant même d'avoir connu le drame du chômage.

Nous proposons d'étendre cette mesure de solidarité aux artisans et commerçants disposant des mêmes fourchettes de revenus avant la cessation, le plus souvent non choisie, de leur activité. Cet accompagnement financier nous apparaît de nature à atténuer le risque de décrochage social vers l'exclusion en confirmant que la collectivité nationale ne peut être insensible au traumatisme que représente la perte d'un emploi, ce qui ne peut *a contrario* qu'aider à la réinsertion dans l'activité professionnelle.

Alors qu'il nous est proposé une baisse générale et inégalitaire de l'impôt sur le revenu, privilégiant de fait les plus hauts revenus, nous proposons, par cet amendement, de faire un geste en direction de nos concitoyens les plus confrontés à la flexibilité croissante du marché du travail.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, qui reviendrait à permettre de choisir son année d'imposition. Cela n'est évidemment pas acceptable au regard de la règle selon laquelle on impose une année donnée les revenus de l'année précédente. Cette règle est intangible, et nous ne pouvons pas la changer de cette façon.

En outre, pour les cas difficiles qui peuvent en effet survenir, il est toujours possible d'obtenir un étalement du paiement de l'impôt sur le revenu correspondant, voire, dans les situations catastrophiques, de faire un recours gracieux.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général.

C'est une caractéristique – et, en l'espèce, peut-être un défaut – de l'impôt perçu par voie de rôle d'être dû l'année $n + 1$ et donc d'être calculé sur les revenus de l'année précédant celle au cours de laquelle on paie l'impôt.

Les contribuables qui, d'une année sur l'autre, perdent du revenu, ou voient diminuer leurs revenus, peuvent se trouver, en effet, dans une situation difficile. Cela n'est pas uniquement le cas de ceux qui perdent leur emploi ou qui cessent leur activité. Cela peut être le cas de contribuables, du fait de leur activité professionnelle, dont les ressources peuvent varier beaucoup d'une année sur l'autre ou de contribuables qui, après avoir travaillé à temps plein, choisissent ou sont contraints de travailler à temps partiel.

Le vrai moyen de remédier à ces situations serait d'opter pour un prélèvement à la source, qui permet de faire en sorte que l'impôt payé chaque année soit assis sur les revenus réels de l'année considérée et non pas de l'année précédente. Or je ne crois pas qu'il y ait un consensus pour aller dans ce sens. Pour le reste, dans la situation actuelle de notre impôt perçu par voie de rôle, il nous apparaît, comme l'a indiqué le rapporteur général, que la solution à ces problèmes n'est pas d'ordre législatif, car on serait amené à ce moment-là à distinguer de très nombreuses situations différentes et à compliquer sensiblement la législation.

En revanche, il est toujours possible de demander à l'administration fiscale une remise ou une minoration des cotisations dans le cadre de la procédure gracieuse, lorsqu'il y a un changement de niveau de revenus assez important. Cette procédure n'est soumise à aucun formalisme particulier. Elle permet de tenir compte des circonstances propres à chaque situation, et je crois que, en pratique, elle donne globalement satisfaction.

Dans ces conditions, je propose le rejet de l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

Mme le président. « Art. 3. – I. Il est inséré, après le deuxième alinéa du I de l'article 1664 du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le premier acompte dû au titre de l'imposition des revenus de 1996 est réduit de 5 % dans la limite de 4 000 F. »

« II. Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 1681 B du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les prélèvements effectués lors des quatre premiers mois de l'année 1997 sont réduits de 5 % dans une limite mensuelle de 1 000 F. »

Les amendements n°s 240 et 241 qui avaient été déposés sur cet article ont été retirés.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du I de l'article 3, substituer au pourcentage : "5 %", le pourcentage : "6 %".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le dernier alinéa du II du même article. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, *rapporteur général*. L'amendement n° 30 vise à accélérer légèrement les effets de la réforme fiscale, et donc l'allègement proposé au titre de l'année 1997, dès le premier tiers provisionnel. L'idée est de faire bénéficier nos concitoyens le plus rapidement possible d'une partie de cet allègement sans pour autant, monsieur le ministre, que cette accélération du processus contraigne à procéder à des régularisations et à une aggravation de la pression fiscale à la fin de l'année.

Nous avons essayé de trouver un compromis. Nous pensons que la proposition du Gouvernement de réduire de 5 % le premier tiers provisionnel est un peu faible et nous souhaiterions aller jusqu'à 6 %. Constatez que l'effort qui est demandé au Gouvernement n'est pas considérable !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet effort ?

M. le ministre délégué au budget. Madame le président, il ne s'agit nullement d'un effort pour le Gouvernement.

Le Gouvernement partage totalement le vœu de la commission des finances de permettre aux contribuables de bénéficier le plus tôt possible, et concrètement dès le premier tiers provisionnel, de la plus grande partie possible de la baisse d'impôt que la réforme permettra en 1997.

Nous avons proposé le chiffre de 5 %. La commission des finances veut aller un peu plus loin et propose 6 %. Ce pourcentage ne nous paraît pas déraisonnable. Notre seule préoccupation est de veiller à ce qu'aucun contribuable ne se trouve dans la situation où, après avoir bénéficié d'un allègement de 6 % de son premier tiers provisionnel, il voie le solde majoré en fin d'année. Or cela n'est pas tout à fait exclu. En effet, si, en moyenne, la réduction du barème pour 1997 permettra une réduction des cotisations fiscales de 8 % à 9 %, ce n'est qu'une moyenne, et, naturellement, il se peut que des contribuables du fait du changement de leur situation familiale, de leur activité professionnelle ou du niveau de leurs revenus, bénéficieront en pratique d'une réduction beaucoup moins forte.

Par conséquent, nous devons trouver un équilibre entre notre souci de faire toucher du doigt le plus vite possible aux contribuables les effets concrets, positifs pour eux, de la modification du barème, et notre souci d'éviter que ne se créent des mouvements contraires entre le premier tiers et le paiement du solde.

Nous avons retenu un taux de réduction de 5 %. Mais si la commission préfère 6 %, chiffre qui ne paraît pas déraisonnable, nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Le Gouvernement lève-t-il le gage, monsieur le ministre, puisque vous avez émis un avis favorable sur cet amendement.

M. Le ministre délégué au budget. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 30.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

Mme le président. « Art. 4. – L'article 158 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Le cinquième alinéa du a du 5 est abrogé ; le sixième alinéa devient le cinquième et le septième alinéa devient le sixième.

« 2. Le 4 *bis* est modifié comme suit :

« a. Le deuxième alinéa est rédigé comme suit :

« Aucun abattement n'est appliqué sur la fraction du bénéfice qui excède la limite fixée au cinquième alinéa du a du 5. »

« b. Le troisième alinéa est rédigé comme suit :

« La limitation du montant de l'abattement résultant de l'application du deuxième alinéa est opérée sur la totalité du revenu net professionnel déclaré par une même personne physique, dans une même catégorie de revenus. »

« 3. Au sixième alinéa du a du 5, les mots : " Les limites mentionnées aux cinquième et sixième alinéas sont relevées " sont remplacés par les mots : " La limite mentionnée au cinquième alinéa est relevée " et les mots : " Les montants obtenus sont arrondis " sont remplacés par les mots : " Le montant obtenu est arrondi ". »

MM. Bonrepaux, Didier Migaud et Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 322, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'article 4 permet de faire bénéficier pratiquement tous les revenus non salariaux de l'abattement de 20 % dont bénéficient les salariés.

Je rappelle que cet abattement de 20 % avait été institué parce que les revenus des salariés sont, il faut le reconnaître, mieux connus, plus transparents, que les autres revenus. D'ailleurs, afin que les revenus non salariaux soient mieux connus, cet abattement avait été étendu à leurs titulaires ayant adhéré à des centres de gestion, lesquels permettent un meilleur contrôle des revenus.

L'article 4 propose de banaliser cette déduction et de l'appliquer à pratiquement tous les titulaires de revenus non salariaux, sauf à ceux qui ne sont pas adhérents à un centre de gestion et qui détiennent moins de 35 % des droits sociaux de leur entreprise. Une telle mesure s'appliquerait à des revenus pris dans la limite de 680 000 francs, la déduction pouvant aller jusqu'à 136 000 francs par an ; vous voyez que c'est excessif.

Nous accepterions la déduction si elle s'appliquait à des personnes adhérent à un centre de gestion ; mais cela n'est pas le cas. Nous estimons qu'il y a une dérive, une banalisation de la déduction, qui s'appliquera à l'ensemble des revenus et n'aura donc plus aucune signification. On s'achemine en fait vers la suppression de la déduction de 20 % ; c'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à cet article et proposons sa suppression.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberge, *rapporteur général*. La position exprimée dans cet amendement est curieuse puisque ses auteurs nous demandent de supprimer l'article 4 alors qu'ils sont d'accord avec une partie de son dispositif ; il y a là une contradiction, un défaut de logique.

L'extension de l'abattement de 20 %, dans la même limite que celle imposée aux salariés, aux revenus tirés d'entreprises industrielles ou commerciales, ou de type

libéral, dès lors qu'elles adhèrent à un centre de gestion ou à une association de gestion agréée, n'est pas contestée.

Ce qui est contesté, c'est l'avantage proposé pour les gérants majoritaires de SARL. Je ne comprends pas ce point de vue. En effet, les salaires versés aux gérants majoritaires de SARL sont versés conformément aux règles habituelles et sous le contrôle des assemblées générales des actionnaires de ces sociétés. Les comptes sont bien entendu vérifiés par des experts-comptables. Le risque d'une distribution occulte de bénéfices par le biais de salaires versés aux gérants majoritaires – j'ai cru comprendre que telle était la crainte de nos collègues – est inexistant. S'il se réalisait néanmoins, les organes statutaires des sociétés et les experts-comptables pourraient y mettre fin.

Il ne me paraît donc pas normal que les gérants majoritaires soient écartés du bénéfice de cette disposition et je propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement est hostile à cet amendement.

La modification du régime de l'abattement de 20 % qui est proposée dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu vise en fait à mettre fin à un archaïsme de notre système fiscal.

L'abattement de 20 % se justifiait, comme l'a rappelé M. Bonrepaux, par le fait que, lorsque l'impôt sur le revenu des personnes physiques actuellement en vigueur a été institué en 1959, il y avait une très grande différence dans la capacité des services fiscaux à contrôler les revenus salariaux et les autres revenus.

Depuis, des progrès considérables ont été faits, au point que, désormais, 90 % des contribuables bénéficient de l'abattement de 20 %, en particulier les professions libérales ou les entrepreneurs individuels qui ont recours à des associations de gestion ou à des centres de gestion agréés pour établir et vérifier leur comptabilité.

Pour des raisons qui ne sont plus explicables aujourd'hui, le plafond de l'abattement est plus rigoureux lorsqu'il s'agit de professionnels libéraux ou d'entrepreneurs individuels que lorsqu'il s'agit de salariés. Or leurs revenus sont désormais aussi bien connus et aussi bien contrôlés que ceux des salariés. Il en va de même pour la rémunération des gérants détenant plus de 35 % des droits sociaux de sociétés, dont les revenus sont déclarés par des tiers et sont parfaitement contrôlables.

Dans ces conditions, l'existence de deux plafonds de revenus différents pour l'application de l'abattement traduit une discrimination qui n'a plus de justification. Le Gouvernement vous propose donc de supprimer cet archaïsme de notre législation fiscale. C'est la raison pour laquelle il est hostile à cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, il faut que les choses soient claires. D'un côté, il y a les salariés, dont le revenu est transparent et facilement contrôlable, de l'autre, les adhérents des centres de gestion agréés, formule qui permet de contrôler les revenus et à laquelle nous sommes favorables. Vous nous dites que vous voulez faire bénéficier les gérants de société d'une telle réduction et que vous voulez supprimer un archaïsme. Vous affirmez que leur revenu est contrôlable. Mais qui le contrôle ? Comment est-il connu ? Je ne m'étendrai pas

sur ce point, mais vous savez que la présentation des comptes peut être très avantageuse et que, dans la plupart des cas, il n'y a pas de contrôle.

Vous proposez de faire bénéficier de l'abattement les gérants de société qui perçoivent un salaire, mais il s'agit en réalité d'un détournement visant à faire bénéficier tous les revenus de la déduction de 20 %.

Nous ne pouvons donc être favorables à une telle mesure, qui aboutira à une dissimulation des revenus, à un moins bon contrôle de ceux-ci, et qui risque au surplus de porter atteinte aux centres de gestion agréés. Je ne vois en effet pas l'intérêt qu'auront les entreprises d'adhérer à ces centres puisqu'elles bénéficieront des mêmes avantages qu'elles en soient membres ou non.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Je crois qu'il y a un malentendu. La situation des gérants majoritaires est exactement la même, du point de vue du contrôle fiscal, que celle des salariés, c'est-à-dire que l'entreprise déclare les salaires qu'elle leur verse ; et elle a intérêt à le faire puisque les revenus qu'elle déclare viennent en déduction de son bénéfice imposable.

Il n'y a donc pas lieu de maintenir une discrimination inutile.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 322.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

Mme le président. « Art. 5. – I. A la deuxième phrase du troisième alinéa du 1° de l'article 199 *septies* du code général des impôts, le mot : "1417" est remplacé par les mots : "199" *septies* OA" et, après les mots : "n'excède pas 7 000 F", est inséré un membre de phrase ainsi rédigé : "pour les primes payées avant le 5 septembre 1996 au titre des contrats à versements libres et pour celles payées au titre des contrats à primes périodiques et à primes uniques conclus ou prorogés avant le 5 septembre 1996".

« II. Il est inséré, après l'article 199 *septies* du code général des impôts, un article 199 *septies* OA ainsi rédigé :

« Art. 199 *septies* OA. – I. Pour l'application de l'article 199 *septies*, la cotisation d'impôt sur le revenu s'entend de l'impôt tel qu'il aurait été déterminé, abstraction faite des réductions d'impôts mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200, y compris celui résultant de la taxation des revenus soumis à un taux proportionnel avant imputation des avoirs fiscaux, des crédits d'impôts et des prélèvements ou retenues à la source non libératoires, majoré du montant des prélèvements libératoires opérés en application de l'article 125 A.

« II. Pour le calcul de la cotisation d'impôt sur le revenu mentionnée au I, sont pris en compte lorsqu'ils sont exonérés d'impôts en France les revenus visés aux I et II de l'article 81 A, ceux perçus par les fonctionnaires des organisations internationales ainsi que ceux qui sont exonérés par application d'une convention internationale relative aux doubles impositions. »

MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 323, ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'article 5. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Le I de l'article 5 vise à supprimer la réduction d'impôt accordée au titre des primes de contrats d'assurance-vie.

Nous nous souvenons tous d'une soirée de l'année dernière où la majorité s'était mobilisée pour maintenir la déduction fiscale dont bénéficient les plus petits contribuables, ceux qui paient moins de 7 000 francs d'impôt. C'était un amendement « existentiel », destiné à donner l'impression que vous pouviez vous soucier des plus défavorisés.

Cette année, au détour de la réforme fiscale, la déduction va disparaître.

Mais nous allons bientôt voir qu'au moment même où vous supprimez la déduction dont bénéficient les plus modestes, vous n'hésitez pas à vous opposer à un amendement visant à maintenir les droits de succession à leur niveau actuel et à permettre ainsi de transmettre des fortunes colossales.

Nous proposons de maintenir cette déduction pour les plus petits contribuables car l'allègement est pour eux significatif et les incite à souscrire des contrats d'assurance-vie et, de conserve, le dispositif adopté l'année dernière en faveur des contribuables modestes, dispositif que vous aviez si ardemment soutenu les uns et les autres.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Puisque notre excellent collègue M. Bonrepaux a fait allusion aux débats que nous avons eus l'année dernière, je ne me souviens pas qu'il ait voté à l'époque la disposition en question, alors même qu'il la soutient cette année ; vous apprécierez la logique de sa position.

Un élément tout à fait nouveau est intervenu depuis l'année dernière. Le Gouvernement n'avait alors pas été en mesure de nous dire dans quel délai il élaborerait des dispositions concernant les fonds de retraite. La discussion sur ce point est maintenant engagée ; elle se poursuivra parallèlement à l'examen du budget et des dispositions fiscales seront également prises dans ce cadre.

Il y aurait une certaine contradiction à maintenir l'avantage à l'entrée pour les nouveaux contrats d'assurance-vie et à prévoir des avantages à l'entrée pour les fonds d'épargne retraite, car l'épargnant ne saurait pas sur quel type d'épargne se porter. On ne peut donc que repousser l'amendement n° 323.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission. Je rappelle que l'aménagement de la réduction d'impôt accordée au titre des contrats d'assurance-vie intervenue l'année dernière avait un caractère transitoire, pour les raisons qu'a rappelées votre rapporteur général.

Nous constatons que l'assurance-vie est le placement qui connaît le succès le plus considérable. Dans le cadre de la mise en place de systèmes d'épargne retraite, dont nous débattons dans quelques semaines, ainsi que l'a indiqué le rapporteur général, nous souhaitons bien distinguer deux catégories de placements financiers qui correspondent à des préoccupations différentes.

L'assurance-vie, largement répandue, ne bénéficiera désormais plus d'avantage fiscal à l'entrée – les primes seront imposées au premier franc – mais elle bénéficiera d'avantages à la sortie. La sortie normale serait une sortie en capital et l'essentiel des placements financiers par les organismes de collecte de l'épargne s'effectueraient sur le marché obligataire.

En second lieu, répondant à une autre préoccupation, celle d'un supplément de retraite, les fonds d'épargne retraite pourraient bénéficier d'avantages fiscaux à l'entrée – je parle sous le contrôle amical, mais vigilant, de Jean-Pierre Thomas – mais seraient imposés à la sortie ; ils permettraient aux souscripteurs de bénéficier s'ils le souhaitent d'un supplément de retraite.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à l'amendement n° 323, qui s'inspire d'une philosophie différente.

Mme le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Le rapporteur général a les idées courtes, mais nous, nous avons la mémoire longue. Je me souviens de cette fameuse nuit qui avait mobilisé nos éminents collègues, lesquels n'ont pas jugé bon de se déplacer aujourd'hui. Ceux-ci nous avaient contraints à discuter plusieurs heures de ce sujet. Dans le langage de M. Jean-François Copé, je suppose que cela pourrait se traduire par : « 3615 J'existe ».

Nous avons alors mené la bataille, avec constance, pour défendre les petits épargnants qui s'engageaient dans l'assurance-vie. Nous avons même été amenés à accepter des amendements de repli afin de préserver l'essentiel.

Nous constatons aujourd'hui que ceux-là mêmes qui avaient déclenché la bataille ne jugent plus utile de la poursuivre et sont absents de l'hémicycle. Nous continuerons pour notre part à défendre cette idée et nous demandons que l'avantage fiscal qui avait été mis en place en faveur des petits épargnants dans le cadre de l'assurance-vie soit maintenu.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'accorder des exonérations pour les transmissions de patrimoine, le Gouvernement déploie ses largesses ! On voit bien qu'il y a deux poids deux mesures !

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

Votre groupe, mon cher collègue, s'est déjà abondamment exprimé à ce sujet !

M. Didier Migaud. Certes, madame le président, mais chacun se souvient que nous avons déjà passé une nuit sur un amendement comparable.

M. Philippe Mathot. M. Bonrepaux l'a déjà dit !

M. Didier Migaud. J'insisterai, car certains amendements ne sont qu'« existentiels » : il faut en déposer pour exister. C'est ce qu'avait fait l'année dernière M. Sarkozy, avec un certain nombre de ses collègues, mais d'autres ont la même vocation cette année. Cela montre bien le cinéma que peuvent faire certains !

D'ailleurs, je suis sûr que si l'on fait l'histoire de la législation, on verra qu'aucune majorité ne s'est autant contredite en aussi peu de temps. Une année, vous faites quelque chose, l'année suivante, vous le défaites ! C'est vraiment étonnant !

Compte tenu de ce que je viens de dire, et afin de placer chacun devant ses responsabilités, nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. J'appuierai la position du Gouvernement. Contrairement à ce que vous croyez, monsieur Migaud, il y a une grande cohérence dans notre attitude. L'année dernière, nous nous sommes demandé pourquoi on remettait en cause les avantages à l'entrée des contrats d'assurance-vie alors que n'avions pas encore eu un vrai débat sur l'épargne retraite, le troisième pilier de l'épargne dans notre pays.

Sur la suggestion du Parlement, nous aurons trois grands systèmes d'épargne, ce qui nous permettra d'y voir un peu plus clair dans ce maquis : l'épargne liquide, avec le système du prélèvement libératoire, l'épargne contractuelle de l'assurance-vie, avec des exonérations à la sortie, et l'épargne à long terme pour la retraite, avec des déductions à l'entrée.

Il s'agit donc en l'occurrence d'une mesure de lisibilité, de simplicité et de cohérence avec les textes que nous allons discuter, et il y a une grande continuité dans tous nos débats. C'est pourquoi nous appuyons les mesures proposées par le Gouvernement.

Mme le président. Sur l'amendement n° 323, je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 323.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	63
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	10
Contre	53

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Dray, Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 324, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 5 :

« I. – Après le II de l'article 757 B du code général des impôts, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – A compter du 1^{er} janvier 1997, les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement par un assureur, à raison du décès de l'assuré, donnent ouverture aux droits de mutation conformément aux dispositions prévues à l'article 777 du code général des impôts au-delà d'un montant supérieur à 4 700 000 francs. »

Maintenez-vous cet amendement, monsieur Migaud ?

M. Didier Migaud. Bien sûr, madame le président, car nous considérons qu'il est encore plus important que le précédent. Il vise en effet à supprimer l'exonération des droits de succession pour le bénéficiaire sur les contrats d'assurance-vie en cas de décès de l'assuré et à maintenir l'actuelle réduction d'impôt au titre de l'assurance-vie dont bénéficient les personnes payant moins de 7 000 francs d'impôt par an. Il a pour objet d'imposer la transmission de gros patrimoines, et nous allons voir quels sont ceux, ici, qui souhaitent réellement la justice fiscale. M. le président de la commission des finances et Jean-Pierre Thomas ont estimé tout à l'heure, et il

avaient raison sur le fond, que les réductions fiscales dont pouvaient bénéficier les personnes détenant des patrimoines importants étaient inadmissibles. Ils devraient donc voter cet amendement, puisqu'il est inspiré par la même préoccupation et qu'il ne remettrait pas en cause un secteur d'activité de notre pays.

Il s'agit donc d'imposer la transmission de gros patrimoines actuellement totalement exonérés. Aujourd'hui, la législation est telle que 70 % à 80 % des sommes qui sont placées dans l'assurance-vie ont pour seul objet d'échapper à l'impôt sur les successions. L'encours de l'épargne de l'assurance-vie atteint près de 2 000 milliards de francs. L'existence de cette exonération revient à vider progressivement de sa substance l'impôt sur les successions. Conformément aux propositions du rapport de La Martinière, cet amendement vise à imposer aux droits de succession les grosses successions au-delà du seuil d'imposition de l'ISF. Il s'inscrit donc dans le cadre de la justice fiscale que nous disons tous souhaiter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je rappelle tout d'abord à l'Assemblée que s'il y a incontestablement une recherche d'évasion fiscale en matière de droits de succession, c'est parce que ces droits ont été doublés en 1984. Si nous en étions restés à une imposition plus raisonnable, comme c'est le cas en Allemagne et dans d'autres pays qui nous entourent, ce problème ne se poserait pas.

Cela dit, la commission des finances a rejeté cet amendement n° 324, car, étant donné que l'on supprime déjà un avantage à l'entrée, il faut maintenir un certain équilibre : on ne peut pas, la même année, supprimer totalement l'avantage à la sortie. Par ailleurs, la disposition qui nous est proposée aurait un effet rétroactif. Certaines personnes ont placé leurs économies en assurance-vie pour échapper, tout à fait régulièrement, à l'imposition sur les successions. Remettre en cause cette exonération reviendrait à les piéger, ce qui ne serait pas moral. En outre, cela remettrait en cause le principe de non-rétroactivité des dispositions fiscales et le crédit de l'Etat en souffrirait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je fais d'abord observer à l'Assemblée que M. Migaud se propose de revenir sur des dispositions adoptées dans le cadre de la loi de finances rectificative en 1991.

Si certaines personnes ont recours à l'assurance-vie pour échapper aux droits de succession, incontestablement c'est parce que notre barème est excessif. Il nous faudra, un jour, le réviser sereinement, lorsque nous en aurons les moyens budgétaires.

J'ajoute, mesdames, messieurs les députés, que le problème est toutefois moins aigu depuis que vous avez voté le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier au printemps 1996. Dans le prolongement d'un amendement que M. Gantier avait soumis à l'Assemblée, il a en effet été possible d'aménager le droit fiscal en matière de donation-partage. Le patrimoine peut donc maintenant être transféré dans des conditions tout à fait équitables et les obstacles auxquels nous étions jusqu'à présent confrontés peuvent être surmontés.

La mesure radicale et brutale proposée par M. Migaud créerait incontestablement des difficultés, des risques d'évasion de capital. Par ailleurs, l'Etat manquerait à sa parole alors même que des souscriptions ont pu être réalisées de bonne foi. Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les arguments de M. le rapporteur général sont incompréhensibles. Il explique que les droits de succession ont doublé en 1984, alors que M. Arthuis nous dit que les socialistes ont favorisé la fiscalité du patrimoine. C'est tout à fait contradictoire !

Mes chers collègues de la majorité, vous êtes en train de créer une grande injustice. Vous vous êtes opposés tout à l'heure au maintien de la déduction fiscale pour les cotisations d'assurance-vie alors même qu'elles étaient plafonnées et que la déduction ne bénéficiait qu'à des contribuables payant moins de 7 000 francs d'impôt par an.

Monsieur le rapporteur général, contrairement à ce que vous dites, nous ne proposons pas de supprimer un avantage à la sortie, mais simplement de le plafonner. Vous n'avez pas dû lire notre amendement ! Nous disons simplement qu'il faut être cohérent et nous demandons la suppression de l'exonération des droits de succession au-delà de 4 700 000 francs. Ce serait une mesure de justice qui créerait un équilibre.

On ne peut pas, d'un côté, supprimer des avantages pour les plus pauvres, les plus modestes et, de l'autre, se battre bec et ongles pour maintenir des exonérations de droits de succession pour les fortunes colossales. C'est à cela que nous nous opposons. Nous proposons qu'un tel avantage ne s'applique pas de façon exorbitante comme c'est le cas aujourd'hui. Réfléchissez ! Si vous ne voulez pas que toute l'inégalité de vos mesures transparaît, il vous faudra bien accepter de limiter ces exonérations des droits de succession.

Mme le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Je m'opposerai à l'amendement de nos amis socialistes parce que j'estime qu'ils ne vont pas assez loin. Je considère, en effet, que 4 700 000 francs est déjà un plafond beaucoup trop élevé.

M. Julien Dray et M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. Charles Gheerbrant. Il faut savoir ce qui se passe actuellement en matière d'assurance-vie. Quelqu'un peut placer 10 millions de francs et, au bout de huit ans, récupérer sa somme plus les intérêts en déduction totale d'impôts. S'il meurt entre-temps, ses héritiers sont totalement exonérés de droits de succession. Ce n'est plus une niche fiscale, c'est une forteresse fiscale scandaleuse ! Je voterai donc contre cet amendement, car j'estime qu'il ne va pas assez loin et qu'un plafond de 2 000 000 de francs serait bien suffisant !

M. Jean Tardito. Proposez-le !

Mme le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Notre groupe demande un scrutin public sur cet amendement.

Monsieur Gheerbrant, qui peut le plus peut le moins ! Notre amendement est timoré, je le reconnais, mais c'est une raison de plus pour que l'Assemblée l'adopte. Nous proposons simplement de supprimer l'exonération pour des montants supérieurs à 4 700 000 francs. Ce n'est qu'une amorce.

M. le rapporteur général a évoqué deux mesures techniques en oubliant qu'elles ne concernaient pas les mêmes catégories de population. Selon lui, on ne peut supprimer

un avantage à la sortie car on en supprime déjà un à l'entrée. Mais c'est un avantage qui profitait aux petits revenus que vous supprimez. C'est pourquoi nous avons proposé de le maintenir. En revanche, vous refusez d'en faire disparaître un qui concerne les gros revenus. Et là, effectivement, nous ne sommes pas d'accord !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Des choses inexactes ont été dites.

Pour que tout le monde comprenne bien la portée de cet amendement, j'indique très clairement à l'Assemblée que, s'il était adopté, à compter du 1^{er} janvier 1997, toutes les sommes versées au titre de l'assurance-vie en cas de décès deviendraient *ipso facto* imposables au titre de l'impôt sur les successions à partir de 4 700 000 francs. Cette disposition s'appliquerait donc aux contrats souscrits bien antérieurement dans le but de bénéficier de l'exonération des droits de succession. Ce serait revenir sur un avantage existant au moment de la souscription.

Naturellement, les choses auraient été différentes si l'on avait proposé de supprimer l'exonération à partir d'un certain seuil seulement pour les contrats futurs. Mais je confirme, pour que tout le monde en comprenne bien la portée, que l'amendement qui nous est proposé est rétroactif dans la mesure où il remet en cause un avantage considéré comme acquis au moment de la souscription.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous entendons ce que nous dit M. le rapporteur général. Nous ferons une proposition conforme à la formule qu'il vient de nous indiquer et nous verrons alors quel vote il exprimera et quelle position il défendra en commission des finances. Cela dit, pour le moment, nous maintenons cet amendement.

Mme le président. Sur l'amendement n° 324, je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 324.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	8
Contre	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement n° 169 de M. Ferry n'est pas défendu. Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les deuxième et troisième alinéas du I de l'article 199 *decies* A du code général des impôts sont supprimés. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Le projet de budget dont nous discutons va conduire, s'il est adopté sans modification, à des impasses dramatiques en matière de logement social. Ce logement social, vous en avez fait une de vos cibles privilégiées, notamment en liquidant le dispositif des prêts locatifs aidés et en dévoyant ce qui reste du 1 % patronal, pourtant indispensable au montage d'opérations de constructions de logements sociaux. M. Brard l'a encore rappelé ce matin, tous les élus locaux désireux de faire des logements sociaux connaissent ce problème.

Dans ces conditions, maintenir en l'état le niveau élevé des avantages fiscaux accordés aux investissements dans l'immobilier locatif relèverait de la provocation si ce n'était tout crûment l'expression de choix politiques de fond en matière de logement : accorder la priorité aux investissements du secteur privé pour accroître son domaine d'action, ce qui va asphyxier les opérateurs publics à vocation sociale, voués désormais à gérer les ghettos que crée la politique gouvernementale de purification sociale.

L'adoption de notre amendement serait un petit pas, mais un pas significatif, dans le sens d'un rééquilibrage salubre de l'action de l'Etat en matière de logement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement et donc n'a pas fait droit aux arguments de notre collègue.

Nous sommes, je pense, tous d'accord dans cette assemblée pour essayer de développer au maximum les investissements immobiliers locatifs et pour faire en sorte que nos concitoyens aient le choix, lorsqu'ils en ont les moyens, entre la location dans le logement social et la location sur le marché immobilier normal. Le puissant dispositif « Quilès-Méhaignerie » avait été mis en place à cet effet, mais il vient à expiration le 31 décembre 1997. Au printemps dernier, nous avons, dans le cadre du DDOEF, mis en place un nouveau dispositif avec l'amortissement accéléré, dit « Périssol », de 10 % par an.

Notre collègue nous demande, à la veille de l'expiration du dispositif « Quilès-Méhaignerie », de le plafonner plus strictement. Je pense que cela n'est pas nécessaire pour la dernière année de son application. Qui plus est, ce serait contraire à son efficacité. Donc, je propose le rejet de cet amendement n° 81.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement demande le rejet. Le dispositif « Quilès-Méhaignerie » a eu son heure de gloire. Il vient à échéance au 31 décembre 1997. Il n'est pas opportun de légiférer pour le modifier.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements, n°s 286 corrigé, 273 et 193, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 286 corrigé, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1996, la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *undecies* du code général des impôts ne s'applique pas aux personnes physiques dont le revenu imposable par part est supérieur à 233 620 francs. »

L'amendement n° 273, présenté par MM. Jean-Pierre Thomas, Jegou, Jacquemin et Fréville, est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa du 3 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« A compter de l'imposition des revenus de 1996, la réduction s'applique dans la limite de 40 000 francs en cas de souscription au capital de sociétés visées aux *d* et *e* du deuxième alinéa du 1 dont l'activité se situe dans les secteurs mentionnés au deuxième alinéa du IV *bis* de l'article 238 *bis* HA. »

L'amendement n° 193 présenté par M. Brard est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le 3 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En tout état de cause, la réduction d'impôt ainsi calculée ne peut être supérieure à 30 000 francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 286 corrigé.

M. Augustin Bonrepaux. Dans le projet de loi de finances pour 1997, la suppression d'avantages et de réductions d'impôt sur le revenu dont bénéficient les classes moyennes est prévue. En revanche, la suppression ou simplement la modification de réductions d'impôt dont bénéficient les hauts revenus n'est même pas évoquée. C'est le cas de la loi Pons relative à la défiscalisation dans les DOM, qui a donné lieu à de multiples abus. Elle permet aux contribuables qui en profitent de réduire leur impôt. Elle permet même, par le cumul de diverses déductions, à certaines personnes ayant des revenus supérieurs à un million de francs d'échapper totalement à l'impôt.

Il s'agit donc de plafonner la réduction d'impôt et de ne pas en faire bénéficier les particuliers dont le revenu imposable par part est supérieur à 233 620 francs.

Ce seuil correspond au cas d'un célibataire sans enfant ayant un salaire net mensuel de 27 039 francs au moins, d'un couple avec deux enfants avec un salaire net mensuel de 81 119 francs.

Au-delà d'une nécessaire redéfinition de la nature des investissements donnant droit à la réduction d'impôt, il est nécessaire de ne pas transformer l'avantage fiscal en une source d'évasion fiscale pour les plus hauts revenus.

Cette réduction d'impôt dont bénéficient les particuliers est égale à 25 % ou 50 % du montant des investissements selon la nature de l'investissement. Ils en bénéficient pendant cinq ans. Chaque année, ils appliquent à un cinquième de l'investissement la réduction de l'impôt. Ainsi, un célibataire qui gagne 84 000 francs par mois peut très bien investir 500 000 francs et obtenir pendant cinq ans une réduction d'impôt de 25 000 francs à

50 000 francs par an selon la nature de l'investissement et ne payer, pour l'année 1996, que de 365 000 francs à 340 000 francs d'impôt sur le revenu au lieu de 390 000 francs.

Et, comme je le disais tout à l'heure, en cumulant ainsi tous les avantages fiscaux que j'ai cités et dont nous allons demander la réduction, un tel contribuable peut arriver à ne pas payer d'impôt.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour défendre l'amendement n° 273.

M. Jean-Pierre Thomas. Il est retiré au profit de l'amendement n° 31 adopté par la commission des finances, qui correspond mieux à un recentrage autour des vrais objectifs de la loi Pons.

Mme le président. L'amendement n° 273 est retiré.

La parole est à M. Jean Tardito, pour défendre l'amendement n° 193.

M. Jean Tardito. C'est un sujet que nous avons déjà débattu et que nous débattons encore.

Notre amendement vise à plafonner le bénéfice de la réduction d'impôt accordée dans le cadre du dispositif dit « Pons » en faveur des investissements dans les DOM-TOM. Depuis plusieurs années, ces investissements bénéficient, sous certaines conditions, de régimes fiscaux particulièrement favorables, tout le monde le reconnaît, puisqu'ils se traduisent par des réductions d'impôts en faveur des personnes soumises à l'impôt sur le revenu, et ce sans règle de plafonnement.

Nous ne proposons pas de supprimer le dispositif, car une telle suppression immédiate aurait sans doute des conséquences importantes, qu'il faudra d'ailleurs sans doute mesurer, sur l'activité dans les départements et territoires d'outre-mer.

En revanche, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de dispositifs plus ciblés et plus efficaces. D'ailleurs, avec notre collègue Jegou, j'avais fait partie d'une mission dans les DOM sur la fiscalité et nous avons cherché comment on pouvait davantage encadrer ces défiscalisations. Je souhaite donc que l'on trouve des dispositifs mieux ciblés, plus efficaces, car les observations que nous recueillons à propos des retombées de ce qui est communément appelé la loi Pons sont souvent critiques en ce que l'implication des investisseurs n'est que financière et ne se traduit nullement partout par une implication réelle dans la vie économique et productive de ces territoires.

Je souhaiterais, en outre, connaître le coût global de cette mesure qui peut conduire à réduire considérablement l'impôt sur le revenu des contribuables les plus aisés.

Je soumetts à notre assemblée un amendement qui tend à plafonner la réduction d'impôt pouvant ainsi être obtenue.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 286 corrigé et 193 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement n° 193. Elle n'a pas examiné l'amendement n° 286 corrigé. De toute façon, elle a toujours rejeté les amendements de ce type.

Je comprends la préoccupation de nos collègues, mais je tiens à leur rappeler que ce qu'il est convenu d'appeler la loi Pons est, en fait, une succession de dispositifs très complexes qu'il est assez difficile de maîtriser parfaitement.

En ce qui concerne les particuliers, la réduction d'impôt n'est ouverte que dans le cas d'un investissement dans le logement neuf, dans des sociétés de construction de logements ou dans des sociétés civiles de placement immobilier. En matière de souscription numéraire, on peut souscrire au capital de certaines sociétés dont les activités peuvent bénéficier de la loi Pons, mais avec une procédure d'agrément, le cas échéant, et un contrôle beaucoup plus direct.

S'agissant d'investissement dans l'immobilier chacun a reconnu qu'il était prioritaire dans les DOM-TOM et que la loi Pons avait eu de ce point de vue un effet important. A ce sujet, je remercie MM. les ministres à qui nous avons demandé l'année dernière un rapport sur l'exécution de la loi Pons et qui nous l'ont fait parvenir. Bref, les investissements dans ce secteur sont utiles. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit séant de vouloir maintenant les plafonner.

Quant aux autres investissements, dont nous aurons l'occasion de reparler par ailleurs, il s'agit de souscription numéraire au capital de certaines sociétés. Dans la mesure où l'activité de ces sociétés est correctement contrôlée, je ne crois pas qu'il soit justifié de vouloir plafonner cette souscription, sinon, naturellement, on va tarir la source.

Dans ces conditions, on ne peut que rejeter ces deux amendements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. S'agissant de la loi Pons, je voudrais rappeler les motifs qui justifient le dispositif d'allègements fiscaux : il y a l'éloignement géographique, il y a les difficultés de développement et donc la nécessité de manifester une vraie solidarité à l'endroit des départements et territoires d'outre-mer.

La loi Pons a pour objet de faciliter l'investissement, de l'encourager, de l'appuyer par des mesures qui constituent de vrais leviers. Il n'est pas question de remettre en cause ce dispositif.

Ce qui est important, c'est de s'assurer qu'il n'y a pas de dévoiements et que des investissements professionnels ne recouvrent pas, en fait, des investissements personnels. Croyez-moi, nos services sur le terrain sont mobilisés pour détecter ces abus de droit, ces détournements de législation.

Vous avez voté, il y a un an, un dispositif d'agrément permettant précisément de contenir de tels abus. Je me permets de le rappeler et, alors que commence l'examen d'amendements visant le dispositif de la loi Pons, je me dois d'indiquer que le Gouvernement ne leur est pas favorable.

Donc, il demande le rejet de l'amendement n° 286 corrigé de M. Bonrepaux, étant souligné que limiter le bénéfice de ces mesures à un certain niveau de revenus constituerait une situation singulière. En cours d'exercice, au moment où l'on souscrit, on ne connaît pas nécessairement son revenu. Ce plafond créerait de plus une discrimination.

Il en est de même pour l'amendement présenté par M. Tardito. Il n'est pas question de plafonner en cette matière. Le Gouvernement a, je le crois, une position claire. Nous voulons encourager les investissements outre-mer. Par conséquent, nous ne sommes pas disposés à accepter des amendements.

Bien sûr, la discussion est utile, et elle nous renforce dans la conviction qu'il faut être vigilant sur le terrain et tenir ce dispositif à l'écart de tout abus, de tout détournement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 286 corrigé.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé :

« « Après l'article 5, insérer l'article suivant : l'article 238 *bis* HA du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je retire également cet amendement au profit de l'amendement n° 31.

Mme le président. L'amendement n° 178 est retiré.

M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 226 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le II *ter* de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts, après les mots "soumises à l'impôt sur les sociétés", sont insérés les mots : "assujettis au régime réel d'imposition".

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe perçue en application des articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je soutiendrais en même temps, madame le président, l'amendement n° 66 corrigé, car ces deux amendements sont liés.

La défiscalisation rapporte plus à l'Etat qu'elle ne coûte. Cette réforme, qui a été incorporée à la loi de programme de 1986 par le Premier ministre d'alors, M. Jacques Chirac, a eu dans les départements d'outre-mer un effet de levier considérable pour l'emploi et a renforcé la confiance.

Double expression de la solidarité nationale, la défiscalisation marche dans les deux sens : si des revenus métropolitains viennent s'investir chez nous, ils créent des emplois et en métropole et dans nos départements.

Pour ce qui est des recettes fiscales, sans parler de toutes les vertus les chiffres que je vais citer, rappelons que de 1984 à 1995 l'impôt sur les sociétés est passé pour l'outre-mer de 175 millions à 947 millions, ce qui n'est pas rien, l'impôt sur le revenu, de 2,117 milliards à 2,722 milliards, et la taxe sur la valeur ajoutée, de 1,2 milliard à 1,8 milliard. C'est dire qu'il y a eu une collecte d'impôt supplémentaire de plus de 1,9 milliard depuis que ce processus a été mis en place. Cela n'est pas dû uniquement, c'est vrai, à la défiscalisation, mais aussi à l'égalité sociale voulue par la loi de programme, qui s'est concrétisée cette année. Cependant, la défiscalisation ouvre la voie à un partenariat efficace entre l'économie nationale et l'économie locale. Ce partenariat témoigne d'une véritable solidarité nationale qui produit ses effets sur le terrain.

Dans un souci d'équité, je voudrais prolonger ces mesures. Parmi les opérations ouvrant droit à une défiscalisation, figure le logement. Ce secteur est la clé de voûte

du dispositif. Dans la loi présentée par le ministre délégué à l'outre-mer et que nous avons votée récemment, nous avons autorisé les entreprises à défiscaliser les investissements dans le logement intermédiaire. Mais seules peuvent le faire celles qui sont imposées à l'impôt sur les sociétés. L'amendement n° 66 corrigé vise à faire en sorte que les entreprises qui sont imposées au régime réel puissent également bénéficier de la défiscalisation. Par cohérence, l'amendement n° 226 corrigé propose que les souscriptions au capital des entreprises construisant ces logements fassent, elles aussi, l'objet d'une défiscalisation.

Mme le président. Monsieur Virapoullé, nous en sommes pour l'instant à l'amendement n° 226 corrigé.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté l'amendement n° 226 corrigé, car des dispositions ont déjà été mises en place par le DDOEF d'avril 1996. Celles-ci s'appliquant à peine, il ne nous a pas paru souhaitable d'étendre dès à présent le système, notamment dans le cadre de l'article 238 *bis* HA.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Virapoullé, le Gouvernement comprend bien votre préoccupation et souhaiterait pouvoir lui réserver un sort favorable, mais techniquement nous nous n'avons pas encore pu nous faire une opinion. Donc, si vous l'acceptez, nous pourrions reprendre l'examen de ces dispositions dans le cadre du collectif de fin d'année, après les avoir expertisées. Sous le bénéfice de l'engagement que je prends devant l'Assemblée nationale, peut-être pourriez-vous retirer vos amendements ? Je vous promets que, d'ici au collectif, nous aurons tenté de mettre au point un dispositif.

Mme le président. Monsieur Virapoullé, retirez-vous l'amendement n° 226 corrigé ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Je remercie M. le ministre et je retire l'amendement n° 226 corrigé.

Mme le président. L'amendement n° 226 corrigé est retiré.

M. Virapoullé a présenté un amendement n° 66 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. Dans le septième alinéa du I de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts, après les mots : "soumises à l'impôt sur les sociétés", sont insérés les mots : "ou assujetties au régime réel d'imposition".

« II. Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe perçue en application des articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Retirez-vous également cet amendement, monsieur Virapoullé ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Oui, madame le président. Compte tenu de l'engagement du Gouvernement de discuter de la modernisation du système, je retire également cet amendement, de même que l'amendement n° 67.

Mme le président. L'amendement n° 66 corrigé est retiré.

M. Virapoullé avait présenté un amendement, n° 67, ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa du I de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Pour ouvrir droit à déduction, les investissements définis à l'alinéa précédent doivent avoir été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du ministre chargé du budget et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai d'un mois ».

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe perçue en application des articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement vient d'être retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Je rappelle qu'au début de cette séance, nous examinons l'article 32 relatif au prélèvement opéré au profit des communautés européennes.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Mme le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la constitution de la loi relative à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au développement de la négociation collective.

3

DETENTION PROVISOIRE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 octobre 1996,

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la détention provisoire.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

Mme le président. J'informe l'Assemblée que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 (n° 3014).

5

RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances.* J'informe nos collègues que la commission des finances se réunira à quatorze heures quarante-cinq pour examiner les derniers amendements, en application de l'article 91 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de l'article 32 du projet de loi de finances pour 1997 (évolution du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) :

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 2 au rapport n° 3030) ;

M. Jacques Myard, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 3032, tome I).

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993) :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance du jeudi 17 octobre 1996

SCRUTIN (n° 288)

sur l'amendement n° 318 2^e rectification de M. Migaud après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1997 (plafonnement des déductions pour les souscriptions au capital des SOFICA à 15 % du revenu).

Nombre de votants	63
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	18
Contre	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : Mme Nicole **Catala** (président de séance) et M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 3. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Alain **Levoyeur** et Yves **Rousset-Rouard**.

Abstention : 1. – M. Léonce **Deprez**.

Groupe socialiste (63) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 289)

sur l'amendement n° 323 de M. Bonrepaux à l'article 5 du projet de loi de finances pour 1997 (maintien de la réduction d'impôt accordée au titre des primes des contrats d'assurance-vie pour les contribuables modestes).

Nombre de votants	63
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	10
Contre	53

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 40 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (63) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

Contre : 1. – M. Bruno **Retailleau**.

SCRUTIN (n° 290)

sur l'amendement n° 324 de M. Dray à l'article 5 du projet de loi de finances pour 1997 (plafonnement de l'exonération des droits de succession et maintien de la réduction d'impôt en matière d'assurance-vie).

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

Pour l'adoption	8
Contre	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. – M. Charles **Gheerbrant**.

Groupe socialiste (63) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).**Groupe communiste (23) :**

Abstentions : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

Contre : 1. – M. Bruno **Retailleau**.

